

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an **deux mil vingt-cinq**, le **six** du mois de **mars**, le Conseil communautaire de COMBRAILLES, SIOULE ET MORGE, dument convoqué, s'est réuni à **dix-neuf heures**, en session **ordinaire** à la **salle polyvalente** située à **Manzat**, sous la présidence de Monsieur Sébastien GUILLOT, Président,

Date de convocation : 28 février 2025

Présents :

Membres Titulaires : MM. & Mme ANTUNES Fernand, BALY Franck, BARÉ Michaël, BERTIN Christine, BISCARAT Catherine, BLANC Sébastien, BONNET Grégory, BOULEAU Bernard, BROMONT André, CHAMPOUX Nathalie, CHARBONNEL Pascal, COUCHARD Olivier, CRISPYN Guillaume, DA SILVA José, DA SILVA Sidonio, DESGEORGES Céline, DOSTREVIE Corinne, FABRE Jean-Louis, FRADIER Alain, GALTIER Jean-Michel, GARRACHON Annie, GEORGES Denis, GRIVOTTE Jean-Michel, GUILLOT Sébastien, LEFOUR Maryse, LESCURE Bernard, MANUBY Didier, MARTIN Roland, MUSELIER Jean-Pierre, PERRIN Julien, PORTE Jean-Luc, POUZADOUX Jean-Paul, RAFFIER Christian, RAYNAUD Dominique, ROGUET François, SOULIER Gérard, VENAULT Gérard.

Membre suppléant avec voix délibérative : Mme BLOT-BOUCHE Chantal (suppléante de Mme PIEUCHOT-MONNET Chantal).

Procurations : Mme GAY Laetitia à M. GEORGES Denis, Mme CAUDRELIER-PEYNET Valérie à Mme DOSTREVIE Corinne, M. ESPAGNOL Alain à Mme BERTIN Christine, M. HARDOUIN Frédéric à M. BLANC Sébastien, Mme MEGE Isabelle à Mme GARRACHON Annie, Mme PERRET Delphine à M. GRIVOTTE Jean-Michel et Mme ROUGIER Laetitia à Mme CHAMPOUX Nathalie.

Absents/excusés : M. CANUTO Stéphane et M. SCHIETTEKATTE Charles.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de personnes présentes : 38

Nombre de suffrages exprimés : 45 dont 7 procurations

Il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, **Mme Corinne DOSTREVIE** est désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

Ordre du jour

1. Services Fonctionnels – Finances

- 1.1. Débat d'orientation budgétaire 2025
- 1.2. Délibération cadre de principe sur la répartition de l'IFER éolien
- 1.3. BUDGET REOM : admission en Non-valeur et avenant n°1 à la convention relative aux modalités de mise en œuvre de la REOM avec le SYDEM

2. Services Fonctionnels – Ressources Humaines

- 2.1. Mise à jour du tableau des effectifs au 1er mars 2025
- 2.2. Adhésion "Offres Locales du CNAS"

3. Culture - Tourisme

- 3.1. Mise en place de supports publicitaires au Cinéma LA VIOUZE
- 3.2. Attributions de subventions 2025 à des manifestations culturelles à rayonnement intercommunal

4. Aménagement – Développement économique

4.1. Modification du règlement de la subvention ADEL – Attractivité et Développement Economique Local

4.2. Accord pour annuler le cahier des charges de la zone d'activités de Saint-Georges-de-Mons

5. Transition écologique - Environnement - Gémapi – Forêt

5.1. Mise en place d'un dispositif d'accompagnement aux particuliers pour le photovoltaïque en toiture

5.2. Accord Territorial 2025-2027 Bassin "Morge-Buron-Merlaude"

6. Enfance jeunesse

6.1. Dispositif d'aides aux vacances de la CAF "VACAF" et "Pass colo"

6.2. Subvention au pôle ressources « handicap » petite enfance porté par l'AGD le Viaduc

6.3. Convention d'adhésion les Francas 2025-2027

6.4. Mise à disposition du service Enfance-Jeunesse au profit de la commune de Pouzol (mise à disposition de service descendante)

7. Infrastructures – Voirie – Equipements sportifs

7.1. Amende de police 2025 : Aménagement de sécurité à Saint-Hilaire-la-Croix- RD2144

7.2. Amende de police 2025 : Aménagement de sécurité à Saint-Pardoux- RD2144

7.3. Amende de police 2025 : Aménagement de sécurité à Yssac-la-Tourette- RD15

8. Questions diverses

AJOUT à l'ordre du jour

Aucun.

APPEL

Approbation des comptes rendus du conseil communautaire

Le compte rendu du conseil communautaire en date du 30 janvier 2025 a été approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des délégations du Président

La liste des décisions a été envoyée en amont de la séance, en même temps que la note de présentation des dossiers. Aucune observation n'est faite.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2025-006 DISTRIBUTION MAGAZINE INTERCOMMUNAL N°9 ET GUIDE CULTURE – SERVICE COMMUNICATION – LA POSTE

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition du prestataire LA POSTE – 1 rue Louis Renon – 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, pour la distribution du magazine intercommunal n°9 ainsi que le guide culture sur le territoire de la communauté de communes, d'un montant de 5 039.07 € HT soit 6 046.88 € TTC. Cette distribution compte 9 355 exemplaires, sur la semaine S07.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2025-007 TRAVAUX DE VOIRIE POUR LE RACCORDEMENT ELECTRIQUE DES PANNEAUX PV AU COMPTEUR ENEDIS - MICRO CRECHE DE DAVAYAT – EUROVIA

La Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise EUROVIA DALA SAS, 222 avenue Jean Mermoz, ZI du Brézet, 63039 CLERMONT FERRAND, pour la

réalisation des travaux de voirie permettant le raccordement électrique des panneaux photovoltaïques au compteur ENEDIS sur le site de la microcrèche de Davayat pour un montant de 3 370,84 EUR TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2025-008 REMPLACEMENT BATTERIE AUTOLAVEUSE – SIEGE – SERVICES AUVERGNE VERGNAUD

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition du prestataire Services Auvergne Vergnaud – 19 B chemin de la croix des roberts – 63 140 CHATEL-GUYON, pour le remplacement de batterie de l'autolaveuse du siège administratif de la communauté de communes, d'un montant de 525.00 € HT soit 630.00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2025-009 REALISATION DE TRAVAUX ET D'ENTRETIEN – GOUR DE TAZENAT - AGRADIS

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise AGRADIS, domiciliée Domaine des Granges Blanches, Route d'Aulnat, 63510 MALINTRAT, pour la réalisation de l'ensemble des travaux comprenant l'entretien des espaces naturels du site du Gour de Tazenat, ainsi que la réalisation de petits travaux reprise de clôture, bûcheronnage, zone humide, entretien parkings...), pour un montant total de 11 154.10 € HT soit 13 384.92 € TTC. La proposition est acceptée pour une période d'intervention sur l'ensemble de l'année 2025, avec mise à disposition d'un chef d'équipe et de deux ouvriers qualifiés.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2025-010 REALISATION DES TRAVAUX ENTRETIEN –CHATEAU ROCHER - AGRADIS

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise AGRADIS, domiciliée Domaine des Granges Blanches, Route d'Aulnat, 63510 MALINTRAT, pour la réalisation de l'ensemble des travaux comprenant l'entretien des espaces naturels du site du Château Rocher, ainsi que la réalisation de petits travaux (fauche, reprise escaliers, murets ...), pour un montant total de 3 396.48 € HT soit 4 075.78 € TTC. La proposition est acceptée pour deux interventions sur l'ensemble de l'année 2025.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2025-011 REPARATION MATERIELLE DE LA SCENE MOBILE – SERVICE PREVENTION – METALLERIE DPJ

La Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise Métallerie DPJ – 70 Rue de bourgogne – Za la varenne – 63 460 COMBRONDE, pour la réparation des deux béquilles de la scène mobile suite au sinistre déclaré en mai 2024, d'un montant de 1 041.70 € HT soit 1 250.04 EUR TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2025-012 MISE AUX NORMES SSI – LA PASSERELLE - ETP PM INCENDIE

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise PM incendie, Chemin de Lage – 63 700 DURMIGNAT, pour effectuer la mise aux normes du système de sécurité incendie (SSI) suite aux travaux de la résidence artistique sur le site De la Passerelle d'un montant de 725,00 € HT soit 870.00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2025-013 RACCORDEMENT ELECTRIQUE - CONSTRUCTION D'UNE CUISINE INTERCOMMUNALE A BLOT L'EGLISE – ENEDIS

La communauté de communes Combrailles Sioule et Morge, par son Président accepte l'offre de ENEDIS – 4 place de la Pyramide - NANTERRE, pour le raccordement électrique de la future cuisine centrale de Bot l'église, d'un montant de 3 443,66 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2025-014 TRANSPORT JOURNEE JEUX OLYMPIQUES – SERVICE JEUNESSE ET ASSOCIATIONS – MEUNIER

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise MEUNIER – rue des forgerons – 63 770 LES ANCIZES, pour assurer le transport pour la journée du 03 Août 2024 dans le cadre de l'évènement des Jeux Olympiques pour le service communautaire Enfance Jeunesse et des associations, d'un montant de 2 740 € HT soit 3 288 € TTC. Cette prestation comprend l'aller et retour, avec un départ à Les Ancizes-Comps vers Vaires sur Marne.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2025-015 MAINTENANCE ANNUELLE DU PROJECTEUR NUMERIQUE - CINEMA LA VIOUZE – MEDIATECHNIQUES

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise MEDIATECHNIQUES – Route de sarran – 19 300 EGLETONS, pour effectuer une maintenance annuelle pour le projecteur numérique du cinéma la Viouze à Les Ancizes-Comps, d'un montant de 1 200.00 € HT soit 1 440.00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2025-016 ENTRETIEN AUTOPORTEE ISEKI – SERVICES TECHNIQUES – ETS VACHER

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise VACHER – ZAC Cap Nord – 63202 RIOM, pour effectuer l'entretien du tracteur ISEKI des services techniques, d'un montant de 839,12€ HT soit 1 006,94€ TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N° 2025-017 REMPLACEMENT VITRERIE – GYMNASSE DES ANCIZES – ETP ALAIN DUMAS

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise ALAIN DUMAS Miroiterie Vitrierie – Avenue de Paris – 63 200 RIOM pour effectuer le remplacement de deux vitres cassées se situant dans le gymnase des Ancizes, d'un montant de 3 674,75 € HT soit 4 409,70 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N° 2025-018 REMPLACEMENT VITRERIE – GYMNASSE DES ANCIZES – ETP ALAIN DUMAS

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise ALAIN DUMAS Miroiterie Vitrierie – Avenue de Paris – 63 200 RIOM pour effectuer le remplacement d'une vitre cassée se situant dans le gymnase des Ancizes, d'un montant de 874,39 € HT soit 1 049,27 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N° 2025-019 REPRESENTATION PUBLIQUE LECTURE D'EXPLOITS MORTELS – MEDIATHEQUE MANZAT – CIE LE BRUIT DES CLOCHES

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de la compagnie Le Bruit Des Cloches – 12 rue Agrippa d'Aubigné – 63 000 CLERMONT FERRAND, pour la représentation publique de la lecture d'exploits mortels qui aura lieu à la médiathèque de Manzat en septembre 2025 d'un montant de 850.00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N° 2025-020 EXPOSITION PHOTOGRAPHIQUE – CHATEAU DES CAPPONI – JODIE WAY

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de JODIE WAY – Les Mazières – 63 440 ST PARDOUX, pour une exposition photographique aura lieu au château des capponi du 1er juin au 31 Juillet 2025 dans le cadre des activités culturelles, d'un montant de 800.00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N° 2025-021 CONTROLE DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – ANCIEN EHPAD COMBRONDE – CHRONO DIAG

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de CHRONO DIAG – 21 rue newton – 63 100 CLERMONT FERRAND, pour effectuer un diagnostic de performance énergétique sur le bâtiment de l'ancien ehpad de combronde, d'un montant de 1 166.67 € HT soit un montant de 1 400.00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2025-022 ANALYSE DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES– ANNEE 2025 – RPE – PETIT A PSY

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par le prestataire « PETIT A PSY » – 3 chemin des Muletiers – 03800 GANNAT - correspondant aux séances d'analyse pratiques pour le RPE, pour l'année 2025, d'un montant total de 1 454,40 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2025-023 FORFAITS REMONTEES MECANIKES – 24 AU 28 FEVRIER 2025 – ALSH SEJOUR – REMONTEES MECANIKES DU MONT DORE

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par le prestataire « SOCIETE DE REMONTEES MECANIKES DU MONT DORE » – Le pied du Sancy – 63240 LE MONT DORE - correspondant aux forfaits de remontées mécaniques pour le séjour ALSH du 24 au 28 février 2025 pour un montant total de 2 615,20 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2025-024 REPORTAGE PHOTOS PAR DRONES – SERVICE COMMUNICATION - IMAG'IN DRONE

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise IMAG'IN DRONE – 66 avenue du roussillon – 63 170 AUBIERE, pour la réalisation de prises de vues aériennes par le biais de drones dans le cadre d'un reportage sur l'EHPAD du Lac des Ancizes, d'un montant de 700.00 € HT soit 770.00 € TTC. Ce reportage comprendra également une visite 3D de l'établissement.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2025-025 REPORTAGE PHOTO – SERVICE COMMUNICATION - CHRISTOPHE HABRIAL PHOTOGRAPHE

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise CHRISTOPHE HABRIAL PHOTOGRAPHE – 16 chemin des roches – 63 460 BEAUREGARD VENDON, pour la réalisation d'un reportage photo au sol sur le nouvel EHPAD du Lac Les Ancizes, d'un montant de 679.50 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2025-026 REPARATION BARRIERE ELECTROMECHANIQUE– CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL et EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX - INSPIRELEC COMAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE ST GEORGES DE MONS

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge et la commune de SAINT-GEORGES-DE-MONS acceptent la proposition de l'entreprise INSPIRELEC, 14 bis rue de la prise d'eau – 85 500 LES HERBIERS, pour réparer la barrière électromécanique qui contrôle l'accès à la fois au centre

aquatique intercommunal et aux équipements sportifs communaux, du aux dommages causés par le vent, d'un montant total de 1 607,00 € HT, soit 1 928.40 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2025-027 TRANSPORT JOURNEE DES BENEVOLES – RESEAU DE LECTURE – MEUNIER

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise MEUNIER – rue des forgerons – 63 770 LES ANCIZES, pour assurer le transport lors de la journée des bénévoles du réseau de lecture publique qui aura lieu le 10 Juillet 2025 en direction de Brioude, d'un montant de 720 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2025-028 SAUVEGARDE SERVEUR ET MAINTENANCE INFORMATIQUE ANNUELLE – COMMUNAUTE DE COMMUNES ET CIAS - XEFI

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise XEFI Informatique, 11, allée Evariste Gallois – 63 170 AUBIERE, pour souscrire à la sauvegarde et maintenance annuelles du serveur informatique de la communauté de communes et du CIAS, d'un montant total de 12734.70 € HT soit 15 281.64 € TTC. Ce devis comprend également les licences offices 365.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2025-029 PRESTATION SPECTACLE DE THÉÂTRE « MIAM » – RPE – LE CHANT DES LIGNES

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par le prestataire « le chant des Lignes » – 37 rue de la Vachère – Rouillas-Bas – 63970 AYDAT, correspondant à prestation de spectacle pour jeune public « Miam » pour le Rpe, d'un montant de 1 283.00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2025-030 ACHAT DE VETEMENTS PROFESSIONNELS - RESTAURATION COLLECTIVE – ENTREPRISE L'ÉCHOPPE

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise L'ÉCHOPPE, sise 28 rue Blanqui – 33000 BORDEAUX, pour l'achat de vêtements professionnels dans le cadre des équipements de protection individuelle pour les agents du service restauration collective de la communauté de communes, moyennant le prix de 988,15 € HT soit 1 185,78 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2025-031 ACHAT DE VETEMENTS PROFESSIONNELS - RESTAURATION COLLECTIVE – ENTREPRISE L'ÉCHOPPE

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise L'ÉCHOPPE, sise 28 rue Blanqui – 33000 BORDEAUX, pour l'achat de vêtements professionnels dans le cadre des équipements de protection individuelle pour les agents du service restauration collective de la communauté de communes, moyennant le prix de 988,15 € HT soit 761,12 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2025-032 ENTRETIEN KANGOO DN-634-PD - SERVICES RESTAURATION – V GARAGE

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise V GARAGE – 24 avenue de la Gare – 63770 LES ANCIZES COMPS, pour le changement des rotules de direction du véhicule Kangoo DN-634-PD du service restauration, d'un montant de 1 038,01 € HT soit 1 245,61 € TTC.

- ✓ DECISION DU PRESIDENT N°2025-033 REFECTION PLAFOND - RPE COMBRONDE – ETS AC2PSADIRA
 La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par l’entreprise AC2PSADIRA – 34 rue du Petit Clos – 63100 CLERMONT FERRAND, pour la réfection du plafond du RPE de Combronde, d’un montant de 9 266,40 € HT, soit 11 119,68 € TTC.

- ✓ DECISION DU PRESIDENT N°2025-034 REFECTION DU SOL SOUPLE - RPE COMBRONDE – ETS ROLLIER & CO
 La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par l’entreprise ROLLIER & CO – 1 rue Bournantel – 15300 MURAT, pour la réfection du sol du RPE de Combronde, d’un montant de 1 299,25 € HT, soit 1 559,10 € TTC.

- ✓ DECISION DU PRESIDENT N°2025-035 REMPLACEMENT PORTE DE DERRIERE – MICRO-CRECHE – FB FERMETURE
 La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l’entreprise FB FERMETURE DU BÂTIMENT, 51 avenue Etienne Clémentel – 63200 COMBRONDE, pour remplacer la porte de derrière de la Micro-crèche à Davayat, d’un montant de 3 391,80€ HT soit 4 070,16 € TTC.

- ✓ DECISION DU PRESIDENT N°2025-036 AMENAGEMENT CARREFOUR - AIRE DES GENS DU VOYAGE – ETS AES
 La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l’entreprise AES Auvergne Environnement Services – ZA La Varenne – 63 460 COMBRONDE, pour l’aménagement du carrefour situé au coin de l’aire des gens du voyage situé rue de Picardie à Combronde, d’un montant de 1 950,00 € HT soit 2 340,00 € TTC.

- ✓ DECISION DU PRESIDENT N°2025-037 REMPLACEMENT DU BALLON D’EAU CHAUDE SANITAIRE – CANTINE LOUBEYRAT – ETS AC2S
 La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l’entreprise AC2S, rue du pont du Bouchet – 63 770 LES ANCIZES COMPS, pour remplacer le ballon d’eau chaude sanitaire de la cantine de Loubeyrat, d’un montant de 6 810,00 € HT soit 8 172,00 € TTC.

- ✓ DECISION DU PRESIDENT N°2025-038 RESTAURATION JOURNEE DES BENEVOLES – RESEAU DE LECTURE – CARDI
 La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de la CARDI – Place Lafayette – 43 100 BRIOUDE, pour régler la restauration de la journée des bénévoles du réseau de lecture publique qui aura lieu le 10 Juillet 2025, d’un montant de 1 000 € TTC. 40 personnes pourront se restaurer lors de cet évènement.

- ✓ DECISION DU PRESIDENT N°2025-039 ANIMATIONS MEDIATHEQUES ET POINTS LECTURE RELAIS– ANNEE 2025 –COLOCONTE ET CIE
 La communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » accepte la proposition faite par le prestataire « COLOCONTE ET CIE » - 11 Rue de beauregard – 63 430 NONETTE, correspondant à la réservation d’animations pour les médiathèques et points lecture relais du territoire, pour l’année 2025, d’un montant de 1 410.00 € TTC.

- ✓ DECISION DU PRESIDENT N°2025-040 PRESTATION CULTURELLE « SPECTACLE MARIEDL » - SALLE DES FETES DE BLOT - COMPAGNIE LE CRI
 La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de la compagnie

Le Cri – Lacroix – 63 440 BLOT L'ÉGLISE, pour la représentation culturelle qui aura lieu lors de « Spectacle MarieDI » le 11 Octobre 2025 à la salle des fêtes de Blot, d'un montant de 800 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2025-041 ACHAT SACS EN COTON - MEDIATHEQUE MANZAT – BIMIER SOLUTIONS

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise BIMIER SOLUTIONS - sise 48 boulevard Henri Arnauld - 49 100 ANGERS, pour l'achat de 500 sacs en coton pour la médiathèque de Manzat, d'un montant de 1460,00 € HT soit 1 752,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2025-042 REMPLACEMENT VANNE EAU FROIDE ET EAU CHAUDE - CREATION D'UNE RESIDENCE D'ARTISTES DANS LE BATIMENT "LA PASSERELLE" A POUZOL – RDB ENERGIES

La Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise RDB ENERGIE - 46 route de Montluçon - 03 390 MONTMARAULT pour la réalisation du remplacement de la vanne Eau Froide et Eau Chaude dans le local technique du bâtiment « la Passerelle » à Pouzol, d'un montant de 1733.17 € HT soit 2 079.80 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2025-043 PRESTATION ATELIER IMPROVISATION THEÂTRALE – ANNEE 2025 –MEDIATHEQUE MANZAT – IMPRO MIJOTHE

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par le prestataire « IMPRO MIJOTHE » – 128 Avenue Edouard Michelin – 63100 CLERMONT-FERRAND, correspondant à la prestation « atelier d'improvisation théâtrale » qui aura lieu le Samedi 17 Mai 2025, pour la médiathèque de Manzat, d'un montant de 550.00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2025-044 INTERVENTIONS DE MISE EN SCENE – LES PETITS CHAMPIONS DE LA LECTURE – MEDIATHEQUE MANZAT – CIE CASSIOPEE

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par le prestataire « CIE CASSIOPEE » - 4 place de l'église – 63 2230 LA GOUTELLE, correspondant à la mise à disposition d'un metteur en scène pour 4 interventions dans le cadre de l'évènement des Petits Champions de la Lecture qui se déroule à la médiathèque de Manzat, d'un montant de 642.50 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2025-045 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A XXX VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU PIG

Une subvention de 800 € est attribuée à xxx, située dans la catégorie « ressources très modestes » – xxx – 63460 BEAUREGARD VENDON au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2025-046 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A XXX VOLET « TRAVAUX AUTONOMIE DE LA PERSONNE » DU PIG

Une subvention de 550 € est attribuée à xxx, situé dans la catégorie « ressources très modestes » – xxx – 63 780 ST GEORGES DE MONS au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « Travaux autonomie de la personne » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2025-047 REMPLACEMENT DES EXTINCTEURS – CENTRE AQUATIQUE - CHUBB SICLI

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise

SICLIC – ZI du Brezet – 47 rue Georges Besse – 63100 CLERMONT FERRAND, pour remplacer les 12 extincteurs qui ne sont plus conformes aux normes de sécurité incendie NFS61919 pour le Centre aquatique de Saint Georges de Mons, d'un montant total de 1 525.81 € HT soit 1 830.97 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2025-048 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A XXX VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU PIG

Une subvention de 800 € est attribuée à xxx, située dans la catégorie « ressources très modestes » – xxx – 63 460 TEILHEDE, au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2025-049 ENTRETIEN TOITURE ET REPARATION FUITE – MEDIATHEQUE COMBRONDE – ETS SUCHEYRE

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise SUCHEYRE – Parc d'activités de Champlop – 63530 VOLVIC, pour effectuer l'entretien et la réparation des fuites sur la toiture de la médiathèque de Combronde, d'un montant de 1 191,00€ HT soit 1 429,20€ TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2025-050 ATTRIBUTION DE SUBVENTION ADEL – DINAGRI

La communauté de communes attribue une subvention de 7 428.80 € à la société SARL DINAGRI – 303 rue du limousin ZA La Varenne – 63460 COMBRONDE, représentée par Monsieur JOUANDIN Patrick, pour l'opération de « Acquisition de matériel sur le site de Combronde dans le cadre du développement d'un service de gardiennage de meubles et de travaux de plomberie et d'électricité », dans les conditions suivantes :

- Montant des dépenses retenues : 37 144.00 € HT
- Montant de la subvention : 7 428.80 € HT
- Taux d'aide : 20 %

Cette aide est mise en œuvre dans le cadre de la réglementation de Minimis.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2025-051 TRAVAUX DE VOIRIE CREATION D'UN ACCES – ZONE DES GANNES – COLAS

La communauté de communes Combrailles Sioule et Morge, par son Président, accepte l'offre de COLAS, Etablissement de Gerzat, 4 rue André Marie Ampere, 63 360 GERZAT, pour la réalisation de l'accès à l'entreprise Fusion sur la Zone des Gannes de Charbonnière les Vieilles, pour un montant de 6 555 € HT soit 7 866 € TTC.

Principales décisions du Conseil d'Administration du CIAS (pour information)

1 PÔLE MAINTIEN À DOMICILE

Évolution de la tarification du pôle maintien à domicile à compter du 1^{er} Mars 2025 :

L'évolution de la tarification du Pôle maintien à domicile a été validée en Conseil d'administration du CIAS le 13 février. Les membres du CIAS ont arrêté une augmentation de 3,84 %, représentant le taux directeur 2025, sur l'ensemble des tarifs du SAD et du portage de repas, à partir du 1^{er} mars 2025. Cette évolution permet une harmonisation de l'augmentation tarifaire sur l'ensemble des services. Pour les caisses de retraite et les mutuelles nous appliquons le tarif plafond de la convention.

Cette évolution des tarifs engendre une augmentation des recettes de **43 456 €** pour le SAAD permettant de diminuer l'écart des tarifs avec les services tarifés, de rester attractif, de prendre en charge principalement l'augmentation des charges de personnel et limiter la subvention d'équilibre.

L'évolution des tarifs du portage de repas engendre une augmentation des recettes de **15 335 €** permettant de prendre en charge les évolutions budgétaires 2025 (prix d'achat des repas (2%), augmentation des charges de personnel...) et limiter également la subvention d'équilibre.

Pour information : Tarifs service d'aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) :

Organismes financeurs	Tarifs	Recettes 2025 (10 mois)
Conseil départemental : APA et PCH	APA : 25,95 €/heure : Application du taux directeur 2025 PCH : 24,58 €/heure : application du tarif plancher 2025	33 905,00 €
Plein Tarif	27,50 €/heure	4 456,00 €
Barèmes Sociaux	De 14,65 € à 27,50 €/heure	1 833,00 €
Mutuelles	27,50 €/heure	1 295,00 €
Caisses de retraites	26,80 €/heure : tarif non révisables	1 967,00 €
Total recettes (10 mois)		43 456,00 €

Pour information : Tarifs service de Portage de repas :

	Tarifs	Recettes 2024 sur 10 mois
Barèmes Sociaux	Augmentation des tarifs de 3,84 % soit de 7,20 € à 13,50 €	15 335 €

2 PÔLE EHPAD

Evolution des places d'hébergement temporaire dans les EHPADs en 2025

Le CIAS a sollicité l'ARS et le département afin de faire évoluer et mieux répartir les places d'hébergement temporaire sur le territoire. Le principe de l'hébergement temporaire est de permettre aux structures de répondre à une situation d'urgence ou à un besoin planifié en proposant des solutions d'hébergement de courte durée (90 jours sur une période de 12 mois consécutifs).

Sur le territoire de Combrailles, Sioule et Morge, la demande est plutôt tournée vers l'hébergement permanent. Le taux d'occupation des places temporaires sur les quatre dernières années est seulement de 48,5 %. Cela implique également un déficit de recettes sur les places temporaires, alors que les budgets des EHPADs, sont de plus en plus contraints et que les déficits annuels s'accumulent.

Afin d'adapter la capacité des établissements aux besoins du territoire, il a été proposé une évolution de la répartition des places temporaire sur l'EHPAD de Combronde permettant :

- D'ouvrir une place en hébergement temporaire sur l'EHPAD de Manzat
- De transformer 2 places d'hébergement temporaire sur Combronde en hébergement permanent.

Ainsi, à compter de janvier 2025, chaque EHPADs bénéficient d'une place d'hébergement temporaire.

Les EHPADs des Ancizes et de Manzat bénéficient de 40 places d'hébergement permanent et l'EHPAD de Combronde bénéficie de 26 places d'hébergement permanent.

Pour information :

	Jusqu'à fin 2024		2025	
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Hébergement permanent	Hébergement temporaire
EHPAD Les Orchis - Combronde	24	3	26	1
EHPAD Le Montel - Manzat	41	0	40	1
EHPAD Du Lac – Les Ancizes-Comps	40	1	40	1

FINANCES – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

1. EXÉCUTION BUDGÉTAIRE 2024 - SOLDES DE GESTION 2024

1. Exécution budgétaire 2024

Résultat corrigé

Résultat 2024 (recettes de fonctionnement - dépenses de fonctionnement de l'exercice 2024)	2 565 254 €
Mesures nouvelles validées en 2024 mais dont l'impact n'a pas été réalisé en année pleine	-309 122 €
Dépenses exceptionnelles 2024 non reconductibles	27 252 €
Dépenses habituelles qui n'ont exceptionnellement pas été réalisées	-70 073 €
Recettes exceptionnelles (non pérennes et non renouvelable)	-803 597 €
Excédent inutilisables (ressources affectées)	4 951 €
Dotation voirie transfert de charges des communes	-372 861 €
RESULTAT CORRIGE	1 041 804 €

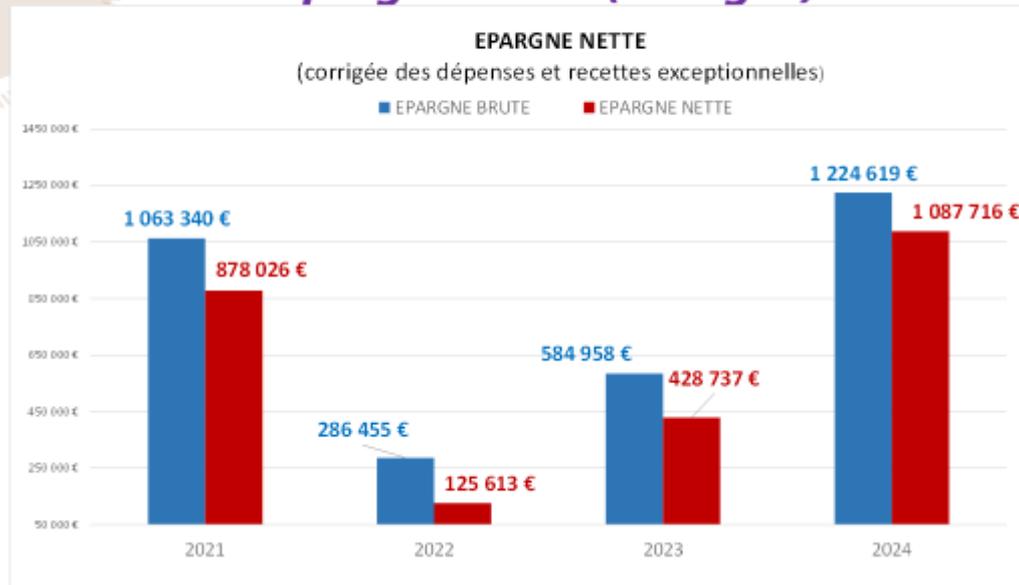
1. Exécution budgétaire 2024

Calcul de la Epargne nette corrigée

RESULTAT CORRIGE	1 041 804 €
Amortissement	182 815 €
EPARGNE BRUTE (corrigée)	1 224 619 €
Remboursement du capital des emprunts	-136 903 €
EPARGNE NETTE (corrigée)	1 087 716 €

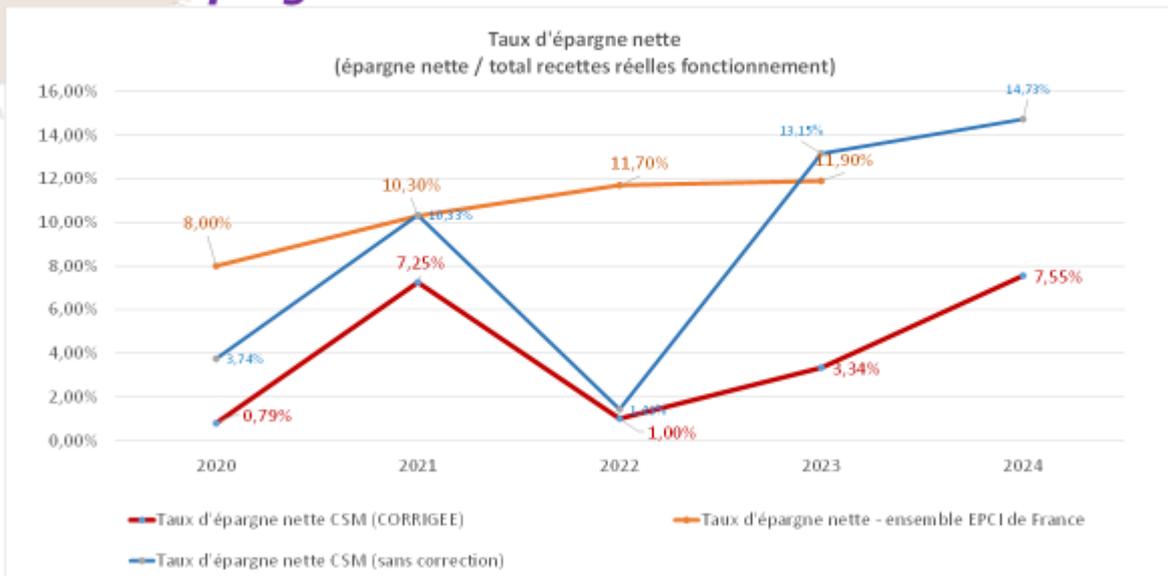
1. Exécution budgétaire 2024

Evolution de l'épargne nette (corrigée)



1. Exécution budgétaire 2024

Taux d'épargne nette



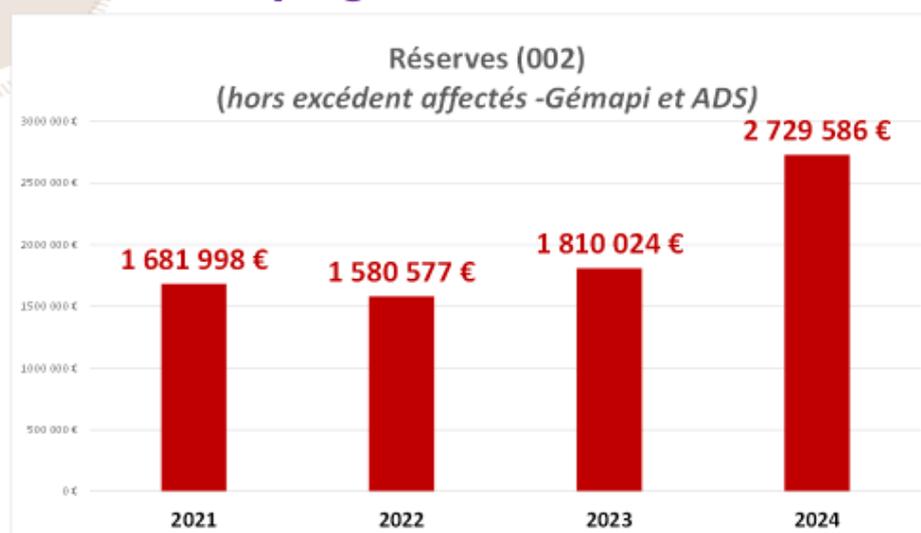
1. Exécution budgétaire 2024

Affectation de résultat et réserves

Excédent de fonctionnement reportée 2024	2 187 350,33 €
Résultat de l'exercice 2024 (section de fonctionnement)	2 565 254,46 €
Besoin de financement de la section d'investissement pour 2024	-1 645 552,55 €
Excédent cumulé des services ADS et GEMAPI	-377 465,76 €
RESERVES DISPONIBLES EN FONCTIONNEMENT (Excédent de fonctionnement reporté)	2 729 586,48 €

1. Exécution budgétaire 2024

Evolution de l'épargne de réserve



1. Exécution budgétaire 2024

Principales opérations d'investissement

BUDGET/OPERATION	Somme de CA+RAR
CDC	2 774 444 €
1004 - VOIRIE COMMUNAUTAIRE	1 519 233 €
1006 - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	409 641 €
1036 - PCAET PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITOIRE	303 209 €
1021 - VELO-RAIL - VIADUC DES FADES	235 771 €
1003 - EQUIPEMENTS SERVICES GENERAUX	143 068 €
1040 - SERVICES TECHNIQUES	46 350 €
1031 - GEMAPI	46 322 €
1027 - REHABILITATION CHATEAU ROCHER	40 909 €
1009 - VOIRIE INTERET COMMUNAUTAIRE	29 942 €
ENF	4 300 569 €
13 - POLE ENFANCE JEUNESSE BEAUREGARD VENDON	4 157 146 €
12 - POLE ENFANCE JEUNESSE ST GEORGES DE MONS	128 698 €
17 - MATERIEL ALSH	14 726 €
RESTAU COL	1 508 271 €
1007 - RESTAURATION COLLECTIVE PHASE 6 BLOT EGLISE	1 193 402 €
1003 - MATERIEL DE CUISINE	247 195 €
1006 - RESTAURATION COLLECTIVE PHASE 5 ST QUINTIN SUR SIOULE	45 781 €
1005 - RESTAURATION COLLECTIVE ETUDE PREALABLES SECTEUR SUD EST	21 893 €
SPO	1 806 577 €
1004 - REHABILITATION GYMNASSE DE MANZAT	1 090 151 €
1003 - OMBRIERE PV AUTOCOMMATION CENTRE AQUATIQUE	704 876 €
1005 - MATERIEL PEDAGOGIQUE	11 550 €
Total général	10 389 861 €

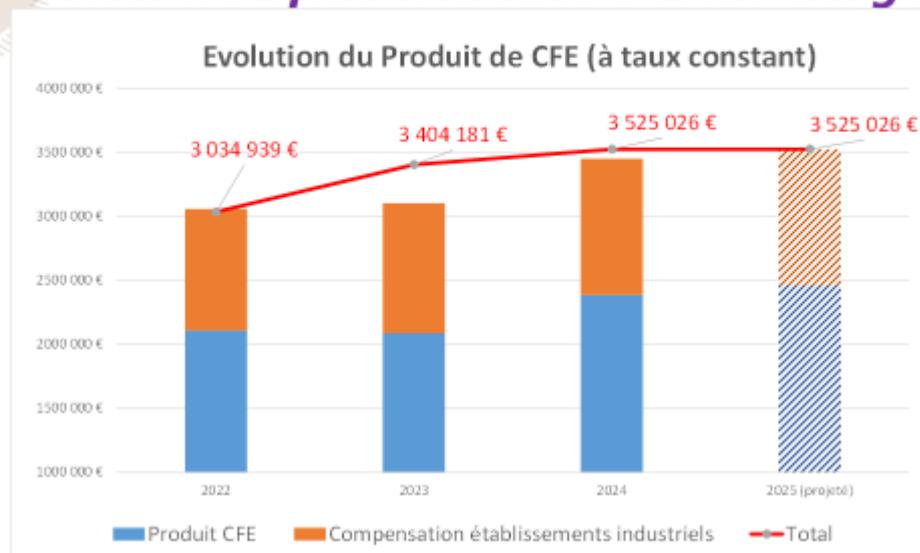
1. Exécution budgétaire 2024

Subventions d'investissement 2024

TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT 2024 (CA + RAR) –	
TTC - tous budgets confondus	10 389 861 €
TOTAL SUBVENTIONS ET DOTATIONS	6 970 676 €
TAUX DE SUBVENTION GLOBAL	67,09%

2 HYPOTHÈSES ET ORIENTATIONS EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT POUR 2025

2. Orientations en recettes de fonctionnement *A taux constant le produit de CFE devrait stagner*



2. Orientations en recettes de fonctionnement CFE

> Evolution du taux CFE 2025 :

- La stratégie financière 2024-2026 prévoyait une augmentation de **+ 1,73 points sur la CFE** (soit un taux de CFE de 28,29 %) dès que le taux de variation moyen pondéré des taux de TF le permettrait.
- Cette stratégie visait à répartir l'effort fiscal entre fiscalité économique et foncier bâti ménages
- Compte-tenu des règles de liens entre taux, en 2024, il n'a été possible de faire évoluer le taux de CFE **que de + 0,19 points** jusqu'à un taux de CFE 26,75 %.
- Potentiellement, pour respecter la stratégie 2024-2026, il est **proposé une augmentation de 0,77 points de CFE** (toujours sous réserve des règles de lien en taux connu au moment de la notification de l'état 1259)

2. Orientations en recettes de fonctionnement Taux de CFE 2025

> Estimation du produit de CFE 2025 :

	+ 0,77 points de CFE	
Bases nettes		9 155 792 €
Taux CFE 2024		26,75
Nombre points supplémentaires		0,77
Taux CFE 2025 simulé		27,52
% d'augmentation		2,9%
Produit supplémentaire CFE		70 500 €

2. Hypothèses et orientations en recettes de fonctionnement - CFE

- Impact sur les entreprises soumises à la base minimale (671 entreprises sur 919, soit 73 % des entreprises qui contribuent à la CFE mais qui représentent seulement 15 % des bases)

Chiffre d'affaires	Base minimale CSM	Nombre d'entreprises concernées	Augmentation de la cotisation simulée de + 0,77 points de CFE
CA < 10 000 €	446	73	3,43 €
10 000 < CA < 32 600 €	893	185	6,88 €
32 600 < CA < 100 000 €	1675	143	12,90 €
100 000 < CA < 250 000 €	2792	150	21,50 €
250 000 < CA < 500 000 €	3908	59	30,09 €
CA > 500 000 €	5585	61	43,00 €

671

M. Olivier COUCHARD, compte tenu du faible montant que représente l'augmentation pour une entreprise soumise à la base minimale avec un CA > 500 K€, estime que l'on pourrait appliquer en totalité l'augmentation de CFE de + 1,54 points.

Le Président explique que c'est effectivement un débat que le conseil communautaire peut avoir. L'exécutif fait plutôt une proposition d'étalement sur 2025 et 2026. Quel que soit l'augmentation, c'est le principe d'un partage de l'effort fiscal entre CFE et Foncier Bâti (décidée en 2024) qui est important.

Mme Annie GARRACHON, considère que si l'on part du principe que les règles de lien entre taux ne permettront pas d'atteindre le taux cible, c'est inutile d'envisager une évolution de + 1,54 points.

M. Bernard BOULEAU, n'est pas certain que cette année soit une bonne année pour les chiffres d'affaires des entreprises. Il fait le constat que de nombreuses entreprises sont en difficultés et craint qu'elles ne ferment d'ici la fin de l'année.

Le Président n'est pas certain que l'augmentation de CFE décidée par CSM (que ce soit + 43 € ou +90 €) influence vraiment l'équilibre financier et économique des entreprises et leur pérennité.

M. José DA SILVA est convaincu que ce n'est pas l'augmentation de la CFE qui va mettre en péril les entreprises ; les difficultés qu'elles ont sont liées au niveau d'activité et à la perte de pouvoir d'achat des Français.

M. Gérard VENEULT, rappelle que les entreprises n'ont pas que la communauté de communes comme imposition et qu'à ce jour les entreprises ne sont pas toutes solides. Enfin, il trouve que lisser cette imposition sur trois années est plus raisonnable pour l'ensemble des entreprises.

M. Denis GEORGES suggère de faire un tiers / deux tiers c'est-à-dire 1 point d'augmentation cette année et 0,54 point l'année prochaine.

M. Julien PERRIN, préfère s'interroger sur ce qui motive cette augmentation, peu importe le nombre de points; les résultats d'exécution budgétaire 2024 étant plutôt favorables.

Le Président explique que cette augmentation correspond à la stratégie financière actée en 2024 qui prévoyait un étalement sur plusieurs années de la CFE et un principe d'effort fiscal partagé entre

entreprises (CFE) et ménages (FB). C'est un principe sur lequel il ne souhaite pas revenir. Il se déclare favorable à une augmentation de la CFE de façon raisonnable à + 0,77 points.

Par ailleurs, les résultats budgétaires 2024 corrigés, tels qu'ils viennent d'être présentés, montrent que les marges financières restent minces. Il précise que la suite du DOB montrera que certains services à la population risquent d'être en difficulté en 2025, et qu'un soutien particulier va être nécessaire.

2. Hypothèses et orientations en recettes de fonctionnement - CFE

➤ Répartition du produit fiscal de CFE

Type d'entreprise	Nombre entreprises	Produit supplémentaire de CFE / an
Entreprises soumises à la base minimales	671	10 575 €
Entreprises non soumises à la base minimale	248	59 925 €

2. Orientations en recettes de fonctionnement

Autres taxes économiques : dynamisme de l'IFER

SYNTHESE FISCALITE	Produit 2024	Produit 2025	Variation 2025/2024
IFER	189 417 €	202 027 €	12 610 €
TASCOM	144 026 €	144 026 €	0 €

2. Orientations en recettes de fonctionnement

Le gel du dynamisme des compensations de l'Etat (fraction de TVA nationale)

	Produit 2023	Produit 2024	Produit 2025	Variation
Fraction TVA (remplacement TH)	2 310 406 €	2 330 030 €	2 330 030 €	0 €
Fraction TVA (remplacement CVA)	752 485 €	750 130 €	750 130 €	0 €

- La prospective financière 2024-2026 prévoyait une augmentation de la compensation TH de + 153 K€ entre 2023 et 2025

2. Orientations en recettes de fonctionnement

Pas d'augmentation du taux de Foncier Bâti

	Bases 2024	Taux 2024	Produit 2024	Bases 2025 (revalorisation valeurs locatives compris)	taux proposé 2025	Produit 2025	Variation 2025/2024
FB	21 445 901 €	9,93%	2 129 578 €	21 806 192	9,93%	2 165 355 €	35 777 €

2. Orientations en recettes de fonctionnement

Synthèse fiscalité

SYNTHESE FISCALITE	Bases 2024	Taux 2024	Produit 2024	Bases 2025 (revalorisation selon lecathecompta)	taux proposé 2025	Produit 2025	Variation 2025/2024
CFE	9 196 807 €	26,75%	2 460 146 €	9 196 809	27,52%	2 530 962 €	70 816 €
TH	2 577 110 €	10,38%	267 504 €	2 577 110	10,38%	267 504 €	0 €
FNB	866 356 €	18,80%	162 875 €	866 356	18,80%	162 875 €	0 €
FB	21 445 901 €	9,93%	2 129 578 €	21 806 192	9,93%	2 165 355 €	35 777 €
TAPNB			23 614 €			23 614 €	0 €
Sous total TF et TH et C/le (73111)			5 043 717 €			5 150 310 €	106 593 €
Fraction TVA (remplacement TH)			2 330 030 €		1,00%	2 330 030 €	0 €
IFER			189 417 €		1,018	202 027 €	12 610 €
TASCOM			144 026 €		1,00%	144 026 €	0 €
Fraction TVA compensation			726 084 €		1,00%	726 084 €	0 €
suppression CVAE			24 049 €		1,00%	24 049 €	0 €
Sous-total autres taxes et impôts			3 389 557 €			3 426 216 €	12 610 €
			8 433 274 €			8 576 525 €	119 202 €

2. Orientations en recettes de fonctionnement

Une baisse des dotations de compensation

	2024	2025	Variation
Dotation d'intercommunalité	868 462 €	868 462 €	0 €
Dotation de compensation (baisse 3,4%)	318 400 €	307 574 €	- 10 825 €
DGF (dotation d'intercommunalité et dotation de compensation)	1 185 318 €	1 177 310 €	- 10 825 €

2. Orientations en recettes de fonctionnement

Une baisse du FDPTP

	BP 2024	CA 2024	BP 2025
74836 - Attribution du fonds départ. de péréquation de la TP	38 126,53 €	23 491,40 €	10 000 €

3 HYPOTHÈSES ET ORIENTATIONS EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2025

3. Orientations dépenses fonctionnement 2025 - Augmentation cotisation CNRACL : + 3 points

CIAS	COTISATION SUPP CNRACL	CDC	SURCOUT COTISATION CNRACL
SERVICE AIDE A DOMICILE	9 833 €	CDC BUDGET PRINCIPAL	19 229 €
PORTAGE DE REPAS	2 942 €	ACTIVITES CULTURELLES	5 020 €
EHPAD LES ANCIZES	10 271 €	EQUIPEMENTS SPORTIFS	5 153 €
EHPAD LE MONTEL	12 881 €	ENFANCE JEUNESSE	20 007 €
CIAS EHPAD LES ORCHIS	2 012 €	RESTAURATION COLLECTIVE	12 322 €
Total général	38 128 €	Total général	61 731 €

3. Orientations en dépenses de fonctionnement Energie : baisse de l'électricité ...mais hausse du gaz

Tous bâtiments confondus (CSM + CIAS)	2024	PROJETE 2025	Variation
Electricité	367 657 €	282 767 €	- 84 590 € (- 23 %)
Gaz	125 122 €	147 878 €	+ 22 756 € (+ 18 %)

3. Orientations en dépenses de fonctionnement

Maintien des dispositifs de solidarité territoriale...

- Maintien des dispositifs solidarité existants....
 - Soutien aux équipements sportifs communaux (96 829 €)
 - Solidarité de répartition du FPIC avec les communes de Sioule (54 071€)
- ..et AJOUT d'un nouveau dispositif de solidarité sur la répartition dérogatoire de l'IFER

	DROIT COMMUN		REPARTITION DEROGATOIRE	
	COMMUNE	EPCI	COMMUNE	EPCI
IFER EOLIEN	20 %	30 %	35% (+15 points)	35 % (- 15 points)
IFER PHOTOVOLTAIQUE	20 %	30%	30% (+ 10 points)	30 % (- 10 points)

3. Orientations en dépenses de fonctionnement

Un soutien prononcé au développement économique

	BP 2024	BP 2025	Différence BP 2025/BP 2024
EXPLOITATION DES ZONES D'ACTIVITES	132 963 €	132 962 €	-1 €
AIDES AUX ENTREPRISES - FOND ADEL	53 000 €	63 000 €	+ 10 000 €
SUBVENTION D'EQUILIBRE A L'AMENAGEMENT DES ZONES D'ACTIVITES	14 851 €	214 525 €	+ 199 674 €
MESURES NON RECONDUCTIBLES 2025 (travaux sur ZA)	44 400 €	40 904 €	-3 496 €
COTISATIONS -ADHESION	8 552 €	8 694 €	142 €
BILAN - POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	253 766 €	460 085 €	206 178 €

3. Orientations en dépenses de fonctionnement

Le démarrage effectif de l'OPAH et Pacte territorial

	BP 2024	BP2025	Différence BP2025/BP2024
AIDES A L'HABITAT OPAH ET PACTE TERRITORIAL (AIDES A L'INVESTISSEMENT)	119 000 €	119 000 €	0 €
ANIMATION (OPAH, PACTE TERRITORIAL,...)	41 600 €	55 886 €	14 286 €
GENS DU VOYAGE (TERRAIN TEMPORAIRE, FLUIDES, FRAIS EXPULSION,...)	17 840 €	30 178 €	12 338 €
	178 440 €	205 064 €	26 624 €

3. Orientations / hypothèses budgétaires : dépenses fonctionnement 2025 - PCAET - Mesures non reconductibles

Projet	D	R
Accompagnement particuliers PV toiture	8 000,00 €	
Communication PCAET	4 000,00 €	
Etude filière écomatériaux	30 000,00 €	20 000,00 €
Etudes réseaux de chaleur fatale	61 380,00 €	42 966,00 €
Festival des possibles	30 000,00 €	1 000,00 €
Total général	133 380,00 €	63 966,00 €

3. Orientations / hypothèses budgétaires : dépenses fonctionnement 2025

Services généraux : dépenses/ recettes exceptionnelles non reconductibles

- **DEPENSES EXCEPTIONNELLES NON RECONDUCTIBLES**
 - Mission archivage (solde) : 10 000 €
 - Prise en charges non-valeur REOM : 30 700 €
 - Plan intercommunal de sauvegarde : 15 000 €

- **RECETTES EXCEPTIONNELLES NON RECONDUCTIBLES**
 - Financement poste ingénierie (mobilité et Enr) : 67 500 €

3. Orientations budgétaires – dépenses fonctionnement : Subvention d'équilibre aux budgets annexes

SUBVENTION D'EQUILIBRE	BP 2024	BP2025	BP2025/BP2024
EQUIPEMENTS SPORTIFS	830 487 €	794 202 €	-36 285 €
ACTIVITES CULTURELLES	747 731 €	733 967 €	-13 765 €
ENFANCE / JEUNESSE	1 403 410 €	1 600 874 €	197 465 €
RESTAURATION COLLECTIVE	1 620 269 €	1 659 818 €	39 549 €
CINEMA	88 408 €	76 465 €	-11 943 €
CIAS BUDGET GENERAL	59 899 €	85 050 €	25 151 €
CIAS PORTAGE DE REPAS	80 215 €	96 779 €	16 564 €
CIAS SERVICE AIDE A DOMICILE	197 000 €	144 630 €	-52 370 €
CIAS EHPADS	117 000 €	117 000 €	0 €
CIAS EHPADS - SUBVENTION D'EXPLOITATION STRUCTURELLE		180 000 €	180 000 €
	5 144 418 €	5 488 785 €	344 366 €

3. Orientations en dépenses de fonctionnement

Le soutien aux EHPAD en difficultés structurelles

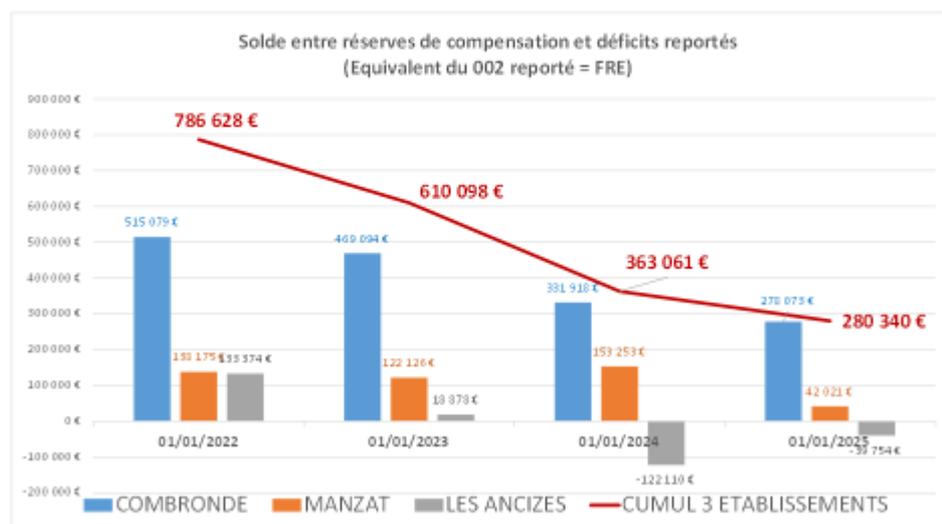
Des résultats budgétaires qui se dégradent

Résultat budgétaire	2020	2021	2022	2023	2024	2024 (corrigé)
<i>Source ERRD</i>						
MANZAT	-21 448 €	107 616 €	-16 049 €	31 126 €	30 142 €	19 741 €
COMBRONDE	37 865 €	74 888 €	-45 985 €	-137 175 €	-148 662 €	-192 428 €
LES ANCIZES	38 860 €	-22 567 €	-114 516 €	-140 988 €	116 814 €	-185 914 €
TOTAL 3 EHPAD	55 277 €	159 937 €	-176 550 €	-247 037 €	-1 706 €	-358 599 €

3. Orientations en dépenses de fonctionnement

Le soutien aux EHPAD en difficultés structurelles

Des réserves presque totalement épuisées....



3. Orientations en dépenses de fonctionnement

Le soutien aux EHPAD en difficultés structurelles

SUBVENTION D'EQUILIBRE	BP 2024	BP2025	Variation
EHPADs - EQUILIBRE PROJET IMMOBILIER PPI	117 000 €	117 000 €	0 €
EHPADs - SUBVENTION D'EXPLOITATION STRUCTURELLE		180 000 €	180 000 €

- **Mesures complémentaires :**
 - Mise en place d'une subvention d'équilibre structurelle aux EHPAD à hauteur de 180 000 €
 - Travailler sur l'attractivité RH pour diminuer la vacances des postes (planning attractif, lisibilité des plannings, conditions d'accueil des stagiaires, des renforts / remplaçants, accompagnement RH des agents) et au final diminuer le recours à l'intérim
 - Révision et remise en concurrence de l'ensemble des contrats de maintenance
 - Mettre en place la tarification différenciée
 - Transformer une place d'hébergement temporaire en place permanente
 - A moyen terme : investir sur les économies d'énergie
- **Dépense exceptionnelle : nettoyage compte d'attente pour 35 249 €**

M. Dominique RAYNAUD, souhaite revenir sur le coût de l'intérim supporté par les EHPADs, représentant presque 400 000 EUR pour l'année 2024 pour les trois établissements. Il s'interroge, vu le surcout de l'intérim, s'il ne serait pas possible de créer des équipes volantes pour assurer les remplacements.

Le Président précise que c'est justement l'objectif qu'il a validé fin 2024 en comité de suivi des EHPAD. Une aide-soignante "mutualisée" sur les trois EHPAD a déjà été recrutée, mais on peut certainement aller plus loin. Néanmoins, il faut être conscient que les trois EHPADs étant loin les uns des autres cela constitue un frein pour les agents et l'organisation.

Le Président reste convaincu qu'il faut casser le monopole de certaines sociétés d'intérim spécialisées dans les métiers du soin qui ont bien compris que le marché était captif et qu'elles abusaient de leur position dominante. Par ailleurs, le Président indique que depuis un an, un vrai effort a été fait sur les plannings, les effectifs, la simplification des horaires afin d'être plus attractif.

M. Gérard VENEULT, ne souhaite pas finir la discussion sur les EHPADs en ayant l'impression que les difficultés financières sont liées au personnel. Tout le monde connaît la baisse ou stagnation des dotations de l'Etat. Il est satisfait que CSM puisse mettre la somme de 180.000 € pour permettre de continuer de proposer un service public bénéfique au profit des anciens. C'est même de sa responsabilité.

M. Didier MANUBY, Vice-Président insiste sur le fait que les instances (ARS, Département, ...), ne sont pas toujours au rendez-vous pour financer les couts des EHPAD.

Mme Maryse LEFOUR, souligne l'importance de soutenir les équipes travaillant en EHPAD car le métier n'est pas facile et les agents souffrent sont épuisés. Elle souligne que le fait de travailler avec des personnes très dépendantes, vieillissantes et qui vont mourir n'est pas simple : il faut les soutenir psychologiquement et non pas que sur le plan matériel. Enfin, elle trouve regrettable qu'on parle beaucoup des soignants quand on a besoin d'eux (avec le COVID par exemple) et après ils deviennent les oubliés quand ça va mieux.

M. Didier MANUBY, Vice-Président, explique qu'une rencontre est organisée tous les un mois et demi avec les cadres des EHPADs pour s'assurer d'un bon suivi et réagir si nécessaire.

Le Président conclue par dire que bien-évidement, la bienveillance est la ligne directrice qui est donnée.

3. Orientations en dépenses de fonctionnement

Enfance jeunesse : des incertitudes sur le financement des TAP

- Deux changements menacent à court terme ou moyen terme l'équilibre budgétaire de l'activité « TAP »
- **1er changement** -> la suppression confirmée du fonds de soutien de l'Etat aux activités périscolaires : perte de recettes annuelle de 78 400 € pour CSM en 2026
- **2ème changement** -> la transformation de l'ASRE versée par la CAF en PSO Classique : la gratuité des TAP menacée et/ou un risque de perte de 103 500 € dès 2025 (PSO + Bonus territorial).

3. Orientations budgétaires – dépenses

fonctionnement 2025 : SYNTHÈSE SUBVENTION EQUILIBRE 2025

SUBVENTION D'EQUILIBRE	BP 2024	BP2025	BP2025/BP2024
EQUIPEMENTS SPORTIFS	830 487 €	794 202 €	-36 285 €
ACTIVITES CULTURELLES	747 731 €	733 967 €	-13 765 €
ENFANCE / JEUNESSE (tous services)	1 403 410 €	1 497 874 €	94 464 €
ENFANCE / JEUNESSE (risque recettes TAP)		103 000 €	103 000 €
RESTAURATION COLLECTIVE	1 620 269 €	1 659 818 €	39 549 €
CINEMA	88 408 €	76 465 €	-11 943 €
CIAS BUDGET GENERAL	59 899 €	85 050 €	25 151 €
CIAS PORTAGE DE REPAS	80 215 €	96 779 €	16 564 €
CIAS SERVICE AIDE A DOMICILE	197 000 €	144 630 €	-52 370 €
CIAS EHPADS	117 000 €	117 000 €	0 €
CIAS EHPADS - SUBVENTION D'EXPLOITATION STRUCTURELLE		180 000 €	180 000 €
	5 144 418 €	5 488 785 €	344 366 €

4. DES OBJECTIFS DE SAINTE GESTION BUDGETAIRE RECONDUITS

4. Objectifs de gestion budgétaires

Des objectifs de gestion budgétaires confirmés

- **Les 4 objectifs actés dans la stratégie budgétaire 2024-2026 sont maintenus et reconduits :**
 - Objectif 1 : s'assurer d'un **fond de roulement exploitation** minimum
 - Objectif 2 : **une épargne nette minimale chaque année** pour les investissements du quotidien
 - Objectif 3 : **des principes de solidarité**
 - Reconstitution des fonds concours aux équipements sportifs communaux, solidarité de répartition du FPIC avec les communes de Sioule)
 - Toujours en matière de solidarité, l'exécutif s'était engagé à rediscuter de la **répartition du reversement FPIC**, si l'ensemble territorial était de nouveau bénéficiaire en 2025.
 - Objectif 4 : Ne pas hypothéquer les possibilités de financement futurs

5. PROJECTION EPARGNE NETTE ET ORIENTATIONS EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025

5. Orientations budgétaires – INVESTISSEMENT *Projection de l'épargne nette 2025*

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PREVISIONNELLES 2025 (HORS 023)	13 501 621 €
TOTAL RECETTES REELLES PREVISIONNELLES 2025	14 316 044 €
EXCEDENT BRUT EXPLOITATION PREVISIONNEL 2025	814 423 €
+ AMORTISSEMENT (68) - REPRISE SUBVENTION (777)	182 815 €
CAF BRUT PREVISIONNELLE 2025	997 238 €
Remboursement du capital des emprunts	-137 779 €
Nouveaux emprunts contractés en 2024	-129 308 €
DOTATION DE BASE VOIRIE CORRESPONDANT AU TRANSFERT DE CHARGES DES COMMUNES	-372 861 €
CAF NETTE PREVISIONNELLE 2025	357 290 €

5. Orientations budgétaires – INVESTISSEMENT

Ressources d'investissement disponibles

CAF NETTE PREVISIONNELLE 2025 APRES DEPENSES/RECETTES PERENNES	357 290 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE 2025 (SANS ADS NI GEMAPI)	2 729 586,48 €
DEPENSES EXCEPTIONNELLES DE FONCTIONNEMENT NON RECONDUCTIBLES	391 643,25 €
RECETTES EXCEPTIONNELLES DE FONCTIONNEMENT NON RECONDUCTIBLES	67 500,00 €
UTILISATION DE L'EPARGNE DE RESERVE DISPONIBLE	
Fonds de roulement (objectif 1) -	-400 000 €
Transmission épargne de réserve en 2026 (objectif 4)	-1 063 000 €
AUTOFINANCEMENT INVESTISSEMENT DISPONIBLE POUR 2025	1 299 733 €

5. Orientations budgétaires – INVESTISSEMENT

□ La mise en œuvre des actions du PPI 2024-2026 se poursuit avec

- Renouvellement et entretien des équipements –services généraux – services techniques – matériel de cuisine (autofinancement de 218 900 €)
- Programme voirie et aménagement de bourg : enveloppe intercommunale complémentaire voirie à hauteur de 150 000 €
- Travaux de réhabilitation de la gare des Ancizes (autofinancement de 169 600 €)
- Réhabilitation extension du gymnase intercommunal à Manzat : dévoiement réseau gaz (autofinancement de 35 937 €)
- Pole Enfance jeunesse Intercommunal situé à Beauregard-Vendon -> Mobilier et provision pour révision de prix et TS (autofinancement de 122 259 €)
- Pole Enfance jeunesse Intercommunal situé STG -> APD : Forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre (autofinancement de 15 000 €)
- Actions de mobilité : Bornes de recharges VE phase 2 (Tazenat + Passerelle + centre aquatique), développement d'une application multi-mobilités, service vélo à assistance électrique; véhicule électrique en autopartage (autofinancement de 98 800€)
- Actions développement Enr : centrale PV sur cinéma et raccordement PV microcrèche (autofinancement de 20 300 €)
- Cuisine intercommunale : étude de maîtrise d'œuvre - unité de production supplémentaire, missions DIAG à ESQ) (autofinancement de 54 000 €)
- Nouvelle salle sportive sur Combronde -> Etude maîtrise d'œuvre ou mission AMO (autofinancement de 48 000 €)

5. Orientations budgétaires – INVESTISSEMENT

□ L'intégration dans le PPI de nouvelles actions d'investissement

- **Dans le cadre de la compétence restauration collective** : réfection de réfectoire de cantines dans le cadre de deux co-maitrise d'ouvrage avec les communes (Saint-Georges-de-mons et Saint-Angel) (**autofinancement de 43 900 €**)
- **Dans le cadre de la politique d'entretien du patrimoine intercommunal** (joints petit bassin sur centre aquatique, réfection éclairage extérieur gymnase à Manzat, voirie intercommunale des zones d'activités, réfectoire couverture cantine Champs ...) (**autofinancement de 110 516 €**)
- Dans le cadre de **l'optimisation du fonctionnement des équipements existants** (régie lumière et son sur les équipements culturels intercommunaux, notamment au cinéma) (**autofinancement de 26 600 €**)
- **Dans le cadre du respect de la loi AGEC** - contenants réutilisables sur le portage de repas (équipement des cuisines - tunnel de lavage et thermoscelleuse inox) (**autofinancement de 76 900 €**)

5. Orientations budgétaires – INVESTISSEMENT

□ Bilan des investissements 2025

	Montant des investissements € en TTC	Montant du besoin de financement (€)
PROJETS DU PPI 2024-2026	6 212 479 €	1 036 740 €
INTEGRATION DE NOUVELLES ACTIONS	354 485 €	262 993 €
TOTAL	6 566 964 €	1 299 733 €

SERVICES FONCTIONNELS – RH

D202503001 Mise à jour du tableau des effectifs au 1er mars 2025

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs, pour permettre l'adaptation des postes à l'activité des services.

Service Enfance Jeunesse / Restauration collective

Suppressions de postes

ENFANCE JEUNESSE	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation principal 1 ^è cl	POSTE A 35/35eme	Départ en retraite
---------------------	-----------	-------------	---	---------------------	--------------------

Service Aménagement

Suppression de postes

AMENAGEMENT	Administrative	Catégorie A	Attaché	POSTE A 35/35eme	Départ en retraite
-------------	----------------	----------------	---------	---------------------	--------------------

Services fonctionnels

Suppression de postes

Services techniques	Technique	Catégorie C	Adjoint technique CUI	POSTE A 35/35eme	Fin de contrat
------------------------	-----------	-------------	--------------------------	---------------------	----------------

Service Culture et Sport

Suppression de postes

CULTURE	Culturelle	Catégorie C	Adjoint du patrimoine	POSTE A 20/35eme	Suppression suite à avancement de grade
---------	------------	-------------	--------------------------	---------------------	---

Par conséquent le tableau des effectifs de la Communauté de communes modifié en fonction devient le suivant :

Valeurs		
Étiquettes de lignes	Somme de Nombre de postes ouverts (Effectif budgétaire)	Somme de ETP (postes ouverts)
AMENAGEMENT TERRITORIAL	5	5,00
Adjoint administratif principal 2^è cl	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Attaché	3	3,00
POSTE A 35/35eme	3	3,00
Ingénieur	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
CDC- Pôle SF	29	27,89
Adjoint administratif	6	5,80
POSTE A 28/35eme	1	0,80
POSTE A 35/35eme	5	5,00
Adjoint administratif principal 1^è cl	2	2,00

POSTE A 35/35eme	2	2,00
Adjoint administratif principal 2è cl	4	4,00
POSTE A 35/35eme	4	4,00
Adjoint technique	3	2,86
POSTE A 30/35eme	1	0,86
POSTE A 35/35eme	2	2,00
Adjoint technique principal 2è cl	2	2,00
POSTE A 35/35eme	2	2,00
Agent de maitrise	2	2,00
POSTE A 35/35eme	2	2,00
Attaché	2	2,00
POSTE A 35/35eme	2	2,00
Attaché principal	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Ingénieur principal	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Rédacteur	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Rédacteur principal 1è cl	2	2,00
POSTE A 35/35eme	2	2,00
Rédacteur principal 2è cl	1	0,23
POSTE A 8/35eme	1	0,23
Technicien	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Agent de maitrise principal	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
CULTURE	9	8,07
Adjoint du patrimoine	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Adjoint du patrimoine principal 1è cl	2	2,00
POSTE A 35/35eme	2	2,00
Adjoint technique	2	1,50
POSTE A 17.5/35eme	1	0,50
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Assistant de conservation du patrimoine principal 1 cl	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Attaché	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Adjoint du patrimoine principal 2è cl	1	0,57
POSTE A 20/35eme	1	0,57
ENFANCE JEUNESSE	70	54,45
Adjoint administratif principal 1è cl	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Adjoint d'animation	48	35,85
POSTE 20/35eme	1	0,57
POSTE A 13/35eme	2	0,71

POSTE A 15/35eme	1	0,43
POSTE A 17.5/35eme	1	0,50
POSTE A 18/35eme	1	0,51
POSTE A 20/35eme	1	0,57
POSTE A 24/35eme	6	4,13
POSTE A 25/35eme	3	2,13
POSTE A 27/35eme	6	4,62
POSTE A 28/35eme	3	2,40
POSTE A 29/35eme	2	1,66
POSTE A 30/35eme	4	3,44
POSTE A 32/35eme	1	0,91
POSTE A 33/35eme	3	2,82
POSTE A 35/35eme	9	9,00
POSTE A 7/35eme	1	0,20
POSTE A 12/35eme	1	0,34
POSTE 26/35eme	1	0,74
POSTE A 6/35eme	1	0,17
Adjoint d'animation principal 1è cl	4	3,44
POSTE A 24/35eme	1	0,69
POSTE A 30/35eme	1	0,86
POSTE A 31/35eme	1	0,89
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Adjoint d'animation principal 2è cl	7	6,66
POSTE A 27/35eme	1	0,77
POSTE A 31/35eme	1	0,89
POSTE A 35/35eme	5	5,00
Adjoint technique	1	0,69
POSTE A 24/35eme	1	0,69
Adjoint technique principal 2è cl	1	0,51
POSTE A 18/35eme	1	0,51
Agent social principal 1è cl	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Animateur	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	2	1,00
POSTE A 35/35eme	2	1,00
Educateur jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Rédacteur principal 1è cl	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Adjoint d'animation	1	0,80
POSTE A 28/35eme	1	0,80
Auxiliaire de puériculture de classe normale	1	0,50
POSTE A 17.5/35eme	1	0,50
EQUIPEMENTS SPORTIFS	9	8,44
Adjoint technique	2	1,44
POSTE A 17.5/35eme	1	0,50

POSTE A 33/35eme	1	0,94
Adjoint technique principal 1è cl	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Agent de maitrise	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Educateur des APS	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Educateur des APS principal 1è cl	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Educateur des APS principal 1ère cl	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Educateur territorial des APS	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Educateur des APS principal 2è cl	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
RESTAURATION COLLECTIVE	27	22,54
Adjoint d'animation principal 2è cl	1	0,86
POSTE A 30/35eme	1	0,86
Adjoint technique	11	8,94
POSTE A 13/35eme	1	0,37
POSTE A 20/35eme	1	0,57
POSTE A 28/35eme	1	0,80
POSTE A 31/35eme	1	0,89
POSTE A 35/35eme	6	6,00
POSTE A 11/35eme	1	0,31
Adjoint technique	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Adjoint technique principal 1è cl	8	6,91
POSTE A 26/35eme	1	0,74
POSTE A 28/35eme	3	2,40
POSTE A 30/35eme	1	0,86
POSTE A 32/35eme	1	0,91
POSTE A 35/35eme	2	2,00
Adjoint technique principal 2è cl	5	3,83
POSTE A 17.25/35eme	1	0,49
POSTE A 19/35eme	1	0,54
POSTE A 28/35eme	1	0,80
POSTE A 35/35eme	2	2,00
Adjoint technique principal de 2è cl	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Total général	149	126,39

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les suppressions de postes, à partir du 1^{er} mars 2025, telles que définies ci-dessus,
- APPROUVE le tableau des effectifs.

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

Une répartition du produit de l'IFER définie par la loi

Instauré par la loi de finances pour 2010 au profit des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (EPCI), l'IFER est une imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux. L'IFER concerne les entreprises exerçant leur activité dans le secteur de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications.

L'IFER s'applique à certaines catégories de biens, chacune des composantes de l'IFER correspondant à une catégorie de biens.

Il existe 10 composantes de l'IFER :

- imposition sur les éoliennes et hydroliennes ;
- imposition sur les centrales de production d'électricité d'origine photovoltaïque ou hydraulique ;
- imposition sur les installations de production d'électricité d'origine nucléaire ou thermique à flamme ;
- imposition sur les transformateurs électriques ;
- imposition sur les stations radioélectriques ;
- imposition sur les installations gazières et sur les canalisations de transport de gaz naturel, d'autres hydrocarbures et de produits chimiques ;
- imposition sur le matériel ferroviaire roulant utilisé sur le réseau ferré national pour les opérations de transport de voyageurs ;
- imposition sur certains matériels roulants utilisés sur les lignes de transport en commun de voyageurs en Île-de-France ;
- imposition sur les répartiteurs principaux de la boucle locale cuivre et sur les réseaux de communications électroniques en fibre optique et en câble coaxial ;
- imposition sur les installations de production d'électricité d'origine géothermique.

Tous les catégories ne concernent pas le bloc communal (communes et EPCI), comme l'IFER sur le matériel roulant utilisé sur le réseau ferré national, la boucle locale cuivre qui est perçue exclusivement par la Région.

En droit commun, la répartition de l'IFER photovoltaïque et éolien entre les différentes collectivités est la suivante:

	Commune	EPCI	Département
Eolien (installations avant 01/01/2019)		70 %	30 %
Eolien (installations après le 01/01/2019)	20%	50%	30%
Centrales photovoltaïques ou hydraulique avant 01/01/2023		50%	50%
Centrales photovoltaïques ou hydraulique après 01/01/2023	20%	50%	30%

Pour information, le montant de l'IFER perçue par CSM en 2023 (fraction revenant à CSM) s'élève à 168 195 €

- dont 9 928 € sur l'IFER photovoltaïque
- dont 5 712 € sur l'IFER éolien

Une répartition dérogatoire entre EPCI et commune pour l'IFER éolien et photovoltaïque

La commune de Saint-Hilaire-la-Croix, par courrier en date du 24/10/2024 a sollicité la communauté de communes pour solliciter une répartition dérogatoire afin que la commune bénéficie d'une fraction supplémentaire de l'IFER éolien.

La demande de la commune de Saint-Hilaire-la-Croix de bénéficier d'une fraction supplémentaire d'IFER est fondée sur le principe que ce sont souvent les communes qui sont en première ligne, pour assurer le portage politique de ces projets qui cristallisent souvent les oppositions et dont les impacts sont souvent importants en local au niveau communal. La question des retombées de l'IFER est une question importante en terme d'acceptabilité du projet pour les habitants à proximité du projet, et de reconnaissance du travail local fait par les communes.

Après débats et discussions en conférence des maires, il est proposé la répartition dérogatoire suivante :

	Commune	EPCI
Eolien (installations après le 01/01/2019)	35% (+ 15 points) (au lieu de 20%)	35% (- 15 points) (au lieu de 50%)
Centrales photovoltaïques ou hydraulique après 01/01/2023	30% (+10 points) (au lieu de 20%)	40% (- 10 points) (au lieu de 50%)

Il est proposé de faire une différenciation sur le nombre de points transférés au profit des communes entre "éolien" et "photovoltaïque" pour marquer les différences d'impacts et d'acceptabilité.

Il est précisé qu'il ne s'agit pas d'une baisse de recettes IFER pour CSM par rapport à 2024, mais d'un partage des futures recettes supplémentaires d'IFER.

Cette répartition dérogatoire s'appliquerait uniquement aux projets soumis à l'IFER à compter du 01/01/2025 (date de 1^{ère} imposition).

Un reversement dans le cadre d'une quatrième fraction de DSC

Cette répartition dérogatoire de l'IFER ne sera pas faite par les services fiscaux.

Aussi, pour reverser la somme aux communes, il est proposé d'instituer une 4eme fraction à la Dotation de Solidarité Communautaire.

La DSC est parfaitement adaptée s'agissant d'un outil de solidarité. Cette solution a le mérite d'être transparente avec une quatrième fraction dédiée à l'IFER très clairement identifiée et lisible.

Le montant définitif annuel à reverser sera connu de manière précise dès la transmission par les services fiscaux du rôle général de CFE.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe de répartition dérogatoire de l'IFER éolien et photovoltaïque entre communes et EPCI selon les principes évoqués ci-dessus,
- PRECISE que le reversement se fera par l'intermédiaire d'une quatrième fraction de DSC, qui sera votée annuellement.

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

SERVICES FONCTIONNELS – RH

D202503003a BUDGET REOM : Admission en non-valeur avec le SYDEM

Par délibération D2017051, une convention avait été mise en place avec le SICTOM Pontaurmur/Pontgibaud, devenu SYDEM Dôme et Combrailles), pour définir les modalités de

perception et reversement de la redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères en lieu et place du syndicat.

En effet, depuis de nombreuses années, la communauté de communes fait office de "boîte aux lettres" concernant la REOM. Ainsi sur deux communes du territoire intercommunal (Les Ancizes-Comps et Saint-Georges-de-Mons), le syndicat prépare les titres de recettes des usagers, mais c'est la communauté de communes qui officiellement et juridiquement émet les titres, encaisse les redevances, puis reverse le montant de le REOM au syndicat.

Admission en non-valeur

Fin 2024, le Service de Gestion Comptable de RIOM a lancé une campagne de nettoyage des "reste à recouvrer", portant notamment sur des exercices anciens, remontant jusqu'à 2010.

Au terme des décomptes, le comptable public sollicite l'assemblée pour admettre en non-valeur des créances qu'il ne peut recouvrer. Ces créances datent de 2010 à 2022 pour un montant total de 30 753.21€.

Exercice	Montant	%	%cumulé
2010	214 €	1%	1%
2011	726 €	2%	3%
2012	834 €	3%	6%
2013	1 093 €	4%	9%
2014	1 743 €	6%	15%
2015	2 751 €	9%	24%
2016	1 691 €	6%	30%
2017	8 475 €	28%	58%
2018	4 449 €	15%	72%
2019	4 045 €	13%	86%
2020	2 882 €	9%	95%
2021	1 007 €	3%	98%
2022	464 €	2%	100%
	30 374 €		

Elles représentent 317 titres, qui concernent 129 débiteurs, redevables chacun d'un montant impayé variant de 1€ à 1 441€ pour le plus élevé.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ADMET en non-valeur selon le détail ci-annexé aux présentes.

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

D202503003b BUDGET REOM : avenant n°1 à la convention relative aux modalités de mise en œuvre de la REOM avec le SYDEM

Par délibération D2017051, une convention avait été mise en place avec le SICTOM Pontaurum/Pontgibaud, devenu SYDEM Dôme et Combrailles), pour définir les modalités de perception et reversement de la redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères en lieu et place du syndicat.

En effet, depuis de nombreuses années, la communauté de communes fait office de "boîte aux lettres" concernant la REOM. Ainsi sur deux communes du territoire intercommunal (Les Ancizes-Comps et Saint-Georges-de-Mons), le syndicat prépare les titres de recettes des usagers, mais c'est la communauté de communes qui officiellement et juridiquement émet les titres, encaisse les redevances, puis reverse le montant de le REOM au syndicat.

Un avenant à la convention de reversement avec le SYDEM

Compte-tenu de la somme importante à admettre en non-valeur, une réunion de concertation a eu lieu le 20 janvier avec le Président du SYDEM pour solliciter la prise en charge d'une partie des non-valeur proposées. Le SYNDEM n'a pas accepté puisque sur les autres communautés de communes, ce sont les EPCI qui ont pris en charge les non-valeurs. Au titre de l'équité de traitement, le SYDEM n'a pas pu accéder à la demande de la communauté de communes.

En revanche, depuis 2023, les deux autres EPCI ont arrêté le mécanisme de reversement et c'est le SYDEM qui émet désormais les titres de recettes, et assume la charge des non-valeurs et des impayés. A ce titre, le SYDEM a proposé de prendre en charge les nouvelles non-valeurs à compter de l'exercice 2023 pour les deux communes relevant de CSM même en continuant de percevoir la REOM en lieu et place du syndicat.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 à la convention relative aux modalités de mise en œuvre de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

SERVICES FONCTIONNELS – RH

D202503004 Grilles tarifaires modifiées à partir du 01/04/2025 (cinéma intercommunal la Viouze, la Passerelle, centre aquatique intercommunal) et Adhésion "Offres Locales du CNAS"

Le CNAS est une association nationale proposant des prestations d'action sociale et culturelle aux agents des collectivités territoriales.

Plus de 21 000 collectivités, dont Combrailles, Sioule et Morge, sont adhérentes à cet organisme pour près de 2 millions de bénéficiaires.

Afin de répondre aux besoins de ses adhérents, le CNAS a mis en place les offres locales, une gamme d'offres de proximité qui valorisent les territoires.

A travers ce partenariat, la communauté de communes bénéficie d'une mise en ligne auprès des adhérents de l'offre locale, d'une communication dans les newsletters et de posts thématiques sur les réseaux sociaux.

Pour ce qui concerne la communauté de communes, 3 sites culturels ou sportifs sont ciblés :

- Le Centre Aquatique Intercommunal à Saint Georges de Mons,
- Le cinéma La Viouze aux Ancizes-Comps,
- La saison Culturelle du site de La passerelle à Pouzol.

Le principe de cette offre par contractualisation est simple : remise de 10% aux adhérents CNAS sur les prix suivants :

- Cinéma : remise sur les entrées plein tarif et carte abonnement
- Saison culturelle : remise sur le plein tarif
- Centre aquatique : remises sur le plein tarif adulte, la carte 10 entrées adulte et la carte 10 animations au Centre aquatique.

La convention est reconduite par tacite reconduction.

Les grilles tarifaires à partir du 1^{er} avril 2025 sont les suivants :

Grille tarifaire CINEMA intercommunal La Viouze, Les Ancizes-Comps

	TYPES	Tarifs CSM
Entrée individuelle	Entrée adulte plein tarif	7 €
	Bénéficiaire CNAS	6.30 €
	Entrée tarif réduit (étudiants, lycéens, Demandeur d'emploi, minima sociaux)	5.60 €
	Entrée enfant moins de 14 ans	4.00 €
Carte Abonnement		
Carte Abonnement	Carte 11 entrées adulte (valable 1 an)	61.00 €
	Bénéficiaire CNAS	54,90 €
Animations		
Animations	Printemps du Cinéma	5.00 €
	Entrée festival Télérama	3.50 €
Structures Publiques		
Structures Publiques	Ecoles, Collèges, Apprentis et Lycées au Cinéma	2.90 €
	Accompagnants scolaires adultes	2 €
	ALSH	4 €

Grille tarifaire – programmation culturelle la PASSERELLE, Pouzol

	Catégorie de tarif	Tarifs CSM
Entrée individuelle	Entrée adulte plein tarif	10 €
	Bénéficiaire CNAS	9 €
	Entrée tarif réduit (étudiants, lycéens, Demandeur d'emploi, minima sociaux)	5€
Structures Publiques		
Structures Publiques	Accompagnateurs scolaires	2 €
	Scolaire Enfant	2 €
	ALSH	4 €

Grille tarifaire CENTRE AQUATIQUE intercommunal, Saint-Georges de Mons

	<u>TYPES</u>	Tarifs CSM	Tarifs Hors CSM
Entrée individuelle	Entrée adulte	3,80 €	5,00 €
	Entrée bénéficiaire CNAS	3.70 €	4,50 €
	Entrée enfant	2,50 €	3,30 €
	Entrée étudiant / lycéen / chômeurs	2,50 €	3,30 €

	Entrée moins de 3 ans	- €	- €
	Entrée événementielle€ €
	Entrée Visiteur	- €	- €
Divers	Carte magnétique pour tout nouvel abonnement	2,30 €	2,30 €
Carte Abonnement	Carte 10 entrées adulte (valable 1 an)	27,40 €	35,20 €
	Carte bénéficiaire adulte CNAS (1 an)	24,70 €	31,70 €
	Carte 10 entrées enfant (valable 1 an)	19,00 €	24,30 €
	Carte 10 entrées étudiant / Lycéen (valable 1 an)	19,70 €	25,20 €
	Carte nominative Abonnement Adulte 1 an - Accès illimité	134,10 €	161,60 €
	Carte nominative Abonnement Enfant 1 an - Accès illimité	92,30 €	109,90 €
Animations	Carte 10 séances BB Nageur (valable 1 an)	56,00 €	62,30 €
	Séance BB Nageur	6,00 €	7,00 €
	1 Animation Hors Aquabike	6,20 €	8,30 €
	Carte 10 animations (valable 1 an)	43,60 €	55,00 €
	Carte 10 animations 1 an bénéficiaire CNAS	39,20 €	49,50 €
	1 Animation Aquabike	8,30 €	10,40 €
	Carte 10 animations Aquabike (valable 1 an)	55,00 €	67,50 €
	Mise à Disposition Vélo Aquabike	6,20 €	8,30 €
	Redevance Leçon de Natation	2,60 €	2,60 €
Structures Publiques	Ecoles Extérieures CSM sans pédagogie	- €	2,50 €
	Groupes scolaires Primaires (par élève et par séance)	- €	3,60 €
	Lycées (par élève)	- €	3,60 €
	Collèges	129,70 € (forfait à la séance)	3,60 €
	ALSH (par enfant)	1,00 €	2,60 €

<u>Prix annexes</u>	Nouveaux tarifs CSM	Nouveaux tarifs Hors CSM
Redevance d'utilisation du bassin payé par les	2,60 €	2,60 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs modifiés du cinéma, du centre aquatique et de la saison culturelle à compter du 01/04/2025.
- AUTORISE le Président à signer la convention offre locale avec le CNAS à compter du 01/04/2025,

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

CULTURE - TOURISME

D202503005 Mise en place de supports publicitaires au Cinéma LA VIOUZE

Le Cinéma LA VIOUZE est sollicité par des entreprises afin de mettre en place des spots publicitaires fixes ou mobiles avant les projections cinématographiques.

Afin de respecter la durée de projection globale, il est essentiel de définir la durée des spots publicitaires et les modalités de mise en place.

La grille tarifaire proposée est la suivante :

Durée du spot	Prix € HT	Durée de diffusion
15 secondes	50,00 € pour 1 mois	1 mois soit environ 50 séances
30 secondes	75,00 € pour 1 mois	1 mois soit environ 50 séances
45 secondes	120,00 € pour 1 mois	1 mois soit environ 50 séances

La durée globale des publicités avant film ne doit pas excéder 5 minutes.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe de régie publicitaire sur le cinéma La Viouze,
- APPROUVE les tarifs de diffusion,
- AUTORISE le Président à signer les CONVENTIONS DE DIFFUSION D'UN SUPPORT PUBLICITAIRE AU CINEMA LA VIOUZE.

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

D202503006 Attributions de subventions 2025 à des manifestations culturelles à rayonnement intercommunal

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge », par délibération en date du 17 mars 2022 a défini les critères de sa mesure d'aide aux événementiels culturels à rayonnement intercommunal.

Pour mémoire, le soutien s'articule autour de deux volets :

- Volet 1 : Le projet culturel porté par l'association repose sur l'intervention de plusieurs artistes dans les domaines suivants : Spectacle vivant contemporain – théâtre, cirque, danse, - Musiques, Arts visuels,
- Volet 2 : Le projet culturel porté par l'association repose sur l'intervention d'une ou des deux associations musicales, partenaires de la communauté de communes (Société Lyrique de Combronde et Union Musicale en Combrailles) dans le domaine de la musique

Les évènements soutenus respectent les critères suivants :

- Le siège social de l'association qui porte la manifestation est situé sur le territoire intercommunal,
- Interventions sur différents sites répartis sur plusieurs communes du territoire, dont un site d'intérêt communautaire,
- Démarche de communication concertée (notamment obligation d'apposer le logo de Combrailles Sioule et Morge sur les outils de communication),
- Partenariat financier institutionnel se traduisant par l'obtention d'aides d'autres collectivités,
- Organisation d'actions de médiation en direction des publics (ALSH, scolaires, médiathèques...),
- Mise en place d'une politique tarifaire différenciée,
- Organisation d'une démarche écoresponsable en cohérence avec le PCAET.

Quatre dossiers de demande de subventions ont été reçus et examinés lors de la commission Culture du 26 février 2025.

En tenant compte des critères d'attribution de subvention adoptés en conseil communautaire du 17 mars 2022 et sur proposition de la commission Culture, les quatre associations remplissent les conditions d'octroi d'une subvention :

- Sur volet 1 :
 - Les musicales du tilleul dans le cadre du « Festival Terres Vibrantes » organisé du 20 au 31 juillet 2025 à Saint-Hilaire-la-Croix, Jozerand, Saint Georges de Mons et Saint Rémy de Blot
 - Chamboule Touchéâtre dans le cadre du « Festival 63 mille Volts » organisé les 04 et 05 octobre 2025 aux Ancizes-Comps et Saint-Georges-de-Mons
 - Cie Foyer Rural des ancizes dans le cadre de la diacomédie organisée du 27 juin au 06 juillet 2025 aux Ancizes-Comps avec médiation sur les ALSH intercommunaux
 - Société Lyrique de Combronde dans le cadre du Festival de Bandas organisé le 05 juillet 2025 à Combronde et du 16 au 21 juin 2025 pour les médiations

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ATTRIBUE à chacune des quatre associations citées ci-dessus une subvention de 1 000 €.

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

D202503007 Modification du règlement de la subvention ADEL – Attractivité et Développement Economique Local

Une modification permettant de cofinancer les projets « économie » du programme Leader

La programmation LEADER 2023-2027 entend s'appuyer sur le potentiel de coopération interterritoriale locale et sans les opposer, entre les composantes urbaines, périurbaines et rurales du territoire. Aussi, la stratégie consiste à consolider le maillage du territoire en redynamisant les centres-bourgs, à renforcer le tissu économique par le soutien aux filières, aux savoir-faire des acteurs et par l'accompagnement du tourisme de demain.

La stratégie du programme repose sur une ambition de coopération qui se traduit par le principe suivant : les opérations soutenues devront se dérouler à une échelle de deux intercommunalités (tout ou partie) ou sur un périmètre comprenant à minima 80 communes.

Trois grands principes ont ainsi été actés :

- Un programme axé sur le soutien à l'animation et à l'ingénierie : pas de soutien à l'investissement
- Condition d'éligibilité centrale : une échelle de 2 intercommunalités (tout ou partie) ou un périmètre comprenant à minima 80 communes
- Une nouvelle articulation sous forme d'appels à projets

Le programme LEADER prévoit une fiche Action (n°2) « Développer une économie vertueuse, génératrice d'emplois durables et non-délocalisables », dont l'appel à projet AAP- ECONOMIE24 s'intitule « Soutenir l'économie de demain, éco-responsable, de proximité et innovante ».

Cet appel à projet s'adresse aux collectivités, aux organismes de recherche, aux consulaires, aux sociétés coopératives, aux associations, fondations et TPE PME.

Son objectif est triple :

- Soutenir une économie de proximité décarbonée et développer l'économie circulaire
- Dynamiser les filières écoresponsables, valorisant les ressources locales,
- Accompagner l'innovation, l'entrepreneuriat local et l'employabilité

Le taux de cofinancement LEADER peut atteindre 80% des dépenses éligibles à condition que le porteur de projet bénéficie du soutien financier d'au moins 2 intercommunalités.

Ainsi, des projets commencent à s'inscrire sur des demandes de financement Leader au titre de fiche Action (n°2) « Développer une économie vertueuse, génératrice d'emplois durables et non-délocalisables ».

Cependant, pour pouvoir mobiliser des fonds Leader, un co-financement local des EPCI est indispensable.

A titre d'exemple, les associations Chez Mamie située à Prompsat et AESUS située à Riom ont sollicité les services de la Communauté de Commune dans le cadre d'une demande de financement LEADER. L'association Chez Mamie est un Tiers lieu organisant des chantiers participatifs afin de rénover deux maisons situées dans le bourg de Prompsat. L'objectif de l'association chez Mamie est de rénover les deux maisons afin que l'une d'entre elle soit dédiée à l'accueil d'artistes en résidence et la seconde à héberger des artisans créateurs en recherche de locaux.

Les grands principes de la mesure ADEL, Attractivité et Développement Economique Local, proposée par Combrailles Sioule et Morge correspondent aux objectifs recherchés dans l'appel à projets « Soutenir l'économie de demain, éco-responsable, de proximité et innovant », mais les critères du fond ADEL nécessitent d'être adaptés, notamment sur l'éligibilité des dépenses de fonctionnement qui sont aujourd'hui exclues, pour permettre un cofinancement de ces projets.

Modification des dépenses éligibles du règlement ADEL afin de co-financer les appels à projet LEADER

Les modifications suivantes sont proposées

- La première modification concerne l'ajout d'un alinéa au sein du paragraphe « Dépenses éligibles et exclues » : "Les dépenses de fonctionnement sont éligibles uniquement dans le cadre d'un co-financement du programme LEADER 2023-2027, Appel à projet AAP – ECONOMIE24 « Soutenir l'économie de demain, écoresponsable, de proximité et innovante », Fiche Action n° 2 « Développer une économie vertueuse, génératrice d'emplois durables et non-délocalisables » »

- La deuxième modification concerne le paraphage sur les dépenses exclues : « Dépenses exclues : • Les dépenses de fonctionnement (consommable, fournitures ...), sauf dans le cas d'une réponse à la fiche Action n°2, AAP - Economie 24 du programme LEADER 2023-2027. »
- La troisième modification concernant l'adaptation du plafond dans le cas d'un co-financement LEADER : Le programme LEADER prévoit un financement sur 3 ans, or le plafond de la subvention ADEL est fixé à 8 000 Euros HT débloqués dans les 2 ans à partir de la date d'attribution. Afin de maintenir ce plafond sur les projets LEADER prévus sur une durée de 3 ans, il est proposé de fixer le montant du plafond dans le cadre de la subvention LEADER à 8 000 Euros maximum sur 3 ans correspondant à 2 666 Euros /an. Le taux maximum de subvention ADEL dans le cadre d'un co-financement resterait de 10% du montant des dépenses éligibles.
- La quatrième modification permet de restreindre certaines dépenses éligibles qui pourraient être demandées à plusieurs reprises. : « Deux projets identiques, correspondant à une même catégorie de dépense, ne pourront pas faire l'objet de deux attributions, à moins qu'une durée de 24 mois se soit écoulée entre les 2 candidatures. »
- La cinquième modification permet de limiter le plafond de(s) subvention(s) versées à une même entreprise durant un même exercice « Le montant de la subvention ne pourra pas excéder le plafond de 8 000 Euros par année civile pour une même entreprise »

La commission du 10 février 2025 a donné un avis favorable à la modification du règlement ADEL. Le règlement modifié est annexé à la présente délibération.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APOUVE la modification du règlement de la subvention Attractivité et Développement Economique Local – ADEL à compter du 01 mars 2025.

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

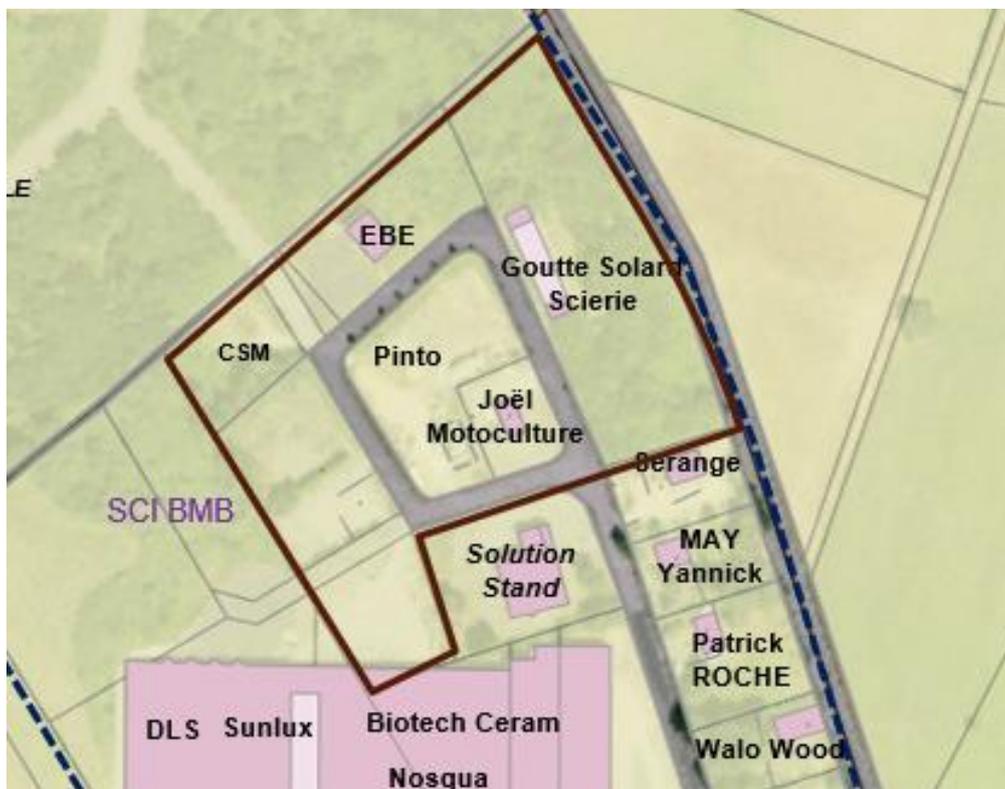
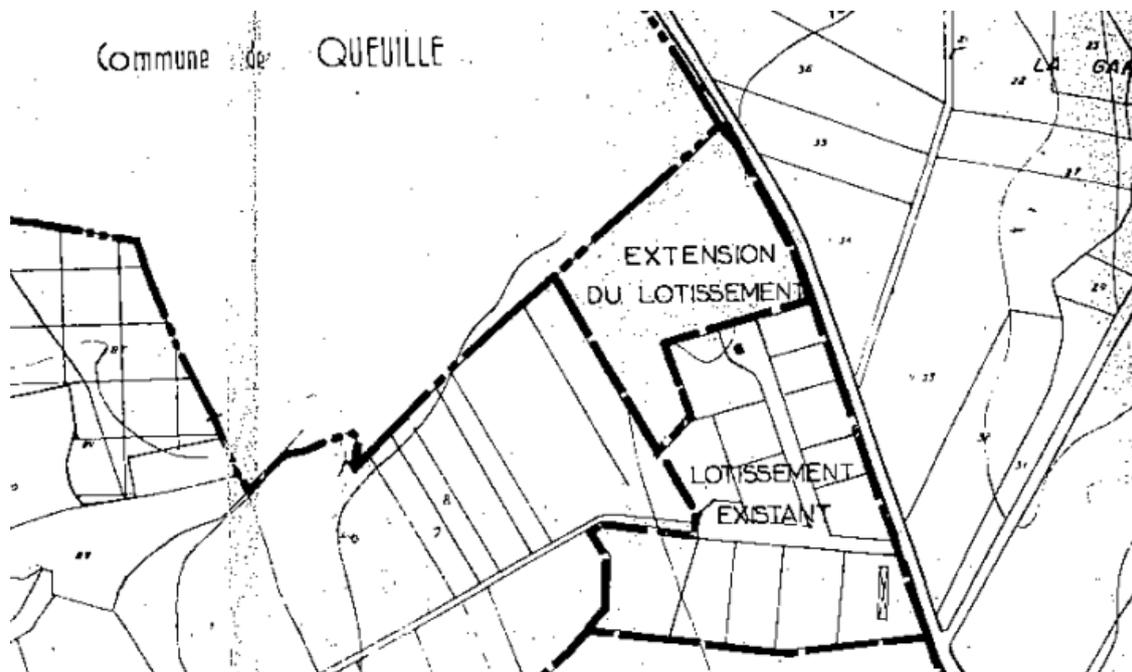
D202503008	Accord pour annuler le cahier des charges de la zone d'activités de Saint-Georges-de-Mons
-------------------	--

L'office notarial du Grand Pavois de Clermont-Ferrand a pris contact avec les services de la communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge dans le cadre de la vente d'un terrain sur la zone d'activités de Saint Georges de Mons entre la SCI Joute, propriétaire actuel, et l'entreprise Jardins d'Avenir.

Bien qu'il s'agisse d'une vente entre deux propriétaires privés, l'office notarial a fait part à Combrailles Sioule et Morge de l'existence d'un cahier des charges relatif à la création du lotissement datant de 1985, interdisant la subdivision des lots. En effet, le cahier des charges mentionne « *Article 8 : Tout morcellement, qu'elle qu'en soit la cause, des lots est interdit (...) Les actes de vente, de location ou de partage qui seraient consentis par l'acquéreur en méconnaissance des dispositions du présent règlement seraient nuls et de nul effet en application (...).* ».

Même si la commune est aujourd'hui couverte par un Plan Local d'Urbanisme et que le lotissement a plus de 10 ans, les cahiers des charges sont considérés comme ne relevant pas du droit des sols régit par le PLU mais des règles conventionnelles entre colotis qui restent imprescriptibles.

Ceci signifie que le maire a la possibilité d'accorder des divisions au titre du code de l'urbanisme, mais que les colotis pourraient contester une division auprès du juge judiciaire en soulevant le non-respect du cahier des charges.



Zone concernée par le cahier des charges

Afin de sécuriser juridiquement la vente et de régulariser la situation pour les ventes précédemment réalisées, l'ensemble de colotis a transmis à la communauté de communes Combrailles Sioule et Morge un courrier faisant part de leur volonté d'annuler le cahier des charges du lotissement. Ce courrier ainsi que le cahier des charges désuet est annexé à la présente délibération.

Les zones d'activités relevant, depuis la loi NOTRe, de la compétence des EPCI, il incombe désormais à Combrailles Sioule et Morge d'arrêter l'annulation de ce cahier des charges.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE l'annulation du cahier des charges relatif au lotissement arrêté le 26 janvier 1985 par la commune de Saint Georges de Mons, situé route de Queuille, zone d'activité de Saint Georges-de-Mons,

- AUTORISE le Président, ou le Vice-Président, à signer tout document afférent à l'annulation de ce cahier des charges.

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

ENVIRONNEMENT – TRANSITION ECOLOGIQUE - GEMAPI

D202503009 Mise en place d'un dispositif d'accompagnement aux particuliers pour le photovoltaïque en toiture

Dans le cadre des objectifs définis dans le Schéma Directeur des Energies Renouvelables et de Récupération (SDEnR+R) de la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge, le développement de la filière photovoltaïque en toiture est un élément important.

Le scénario objectif retenu nécessite l'équipement des toitures des particuliers pour une production supplémentaire de 4GWh soit environ 900 foyers supplémentaires équipés sur la période 2022 à 2030, soit 100 par an.

En 2021, année de référence avant la période objectif, l'Observatoire Régional Climat Air Energie Auvergne-Rhône-Alpes (ORCAE) indique que 43 installations supplémentaires (estimation) en basse tension <36 kVA ont été réalisées, ces équipements intégrant les panneaux particuliers et d'autres installations de moyenne puissance. Afin d'atteindre notre objectif 2030, il est donc nécessaire d'accélérer ce type d'installations.

Aujourd'hui, plusieurs freins à l'installation ont été identifiés :

- Méconnaissance du potentiel et des possibilités d'installation
- Ressources financières
- Accès difficile à un interlocuteur fiable, surtout avec le démarchage d'acteurs peu scrupuleux
- Sujet technique qui nécessite quelques connaissances pour être bien appréhendé
- Impression de rentrer dans un processus administratif complexe

La pose de panneaux photovoltaïques repose principalement sur des initiatives individuelles ou de groupements de citoyens, et de nombreux citoyens restent éloignés de ces questions. Pour faire face à ces freins et accompagner les particuliers, un dispositif basé sur une approche technico-économique neutre et de qualité est proposé.

Description du dispositif

Le dispositif consiste à animer la filière photovoltaïque pour les petits producteurs, c'est-à-dire élaborer un plan d'actions et conduire sa mise en œuvre jusqu'au bilan permettant de juger de ses impacts sur le territoire.

Les objectifs de ce dispositif sont de s'assurer en amont du sérieux des études réalisées par les installateurs, dans la mesure du possible de tirer les prix vers le bas par l'effet volume, et enfin de vérifier la qualité des travaux réalisés.

Toutefois, il est impossible pour une collectivité de se placer sur le champ concurrentiel pour le compte d'usagers. Aussi, le dispositif retenu propose de faire appel à un tiers de confiance, l'association GPPEP (Groupement des Particuliers Producteurs d'Électricité Photovoltaïque), afin de guider les particuliers dans leurs parcours d'achat.

Créé en 2009, le GPPEP est une association d'intérêt général qui repose sur une trentaine de bénévoles et compte plus de 13 500 adhérents partout en France. Son objectif est de représenter et défendre l'intérêt de ses adhérents face à l'État et aux acteurs de la filière photovoltaïque. À ce titre, le GPPEP siège aux instances d'Enedis, d'EDF Obligation d'Achat, des labels RGE comme Qualibat ou

Qualit'EnR. Avec une centaine de procès à son actif (contre des installations mal faites, des études inadaptées, des prix réhivitoires), le GPPEP a bâti une expertise en matière de lutte contre l'éco délinquance.

Cette expérience et son indépendance lui permettent d'intervenir en qualité de tiers de confiance auprès des particuliers qui souhaitent se lancer en toute sécurité.

Le dispositif consiste en plusieurs actions :

- Réaliser une campagne de communication dans les mairies, bâtiments publics et dans les médias locaux
- Organiser des réunions publiques d'information. L'organisation de ces réunions permettra de répondre aux questions des habitants. Ces réunions seront organisées par CC CSM avec l'assistance du GPPEP (pour répondre aux questions plus spécifiques)
- Rédiger un cahier des charges, coconstruit avec les habitants, compilant les paramètres essentiels définis collectivement, prenant en compte les spécificités de notre territoire, et qui serait soumis à plusieurs installateurs locaux sélectionnés par le GPPEP pour leur sérieux. Il s'agit d'adopter une démarche de commande groupée mais sans la forme d'un groupement de commande. Autrement dit, chaque particulier passera directement sa propre commande à l'installateur recommandé par le GPPEP, qui par ailleurs fera une relecture de chaque devis avant de le faire parvenir à l'habitant (garantissant ainsi la pertinence des conditions techniques et économiques de l'offre).
- Adhérer : Afin de montrer l'engagement de l'installateur et la confiance dans son professionnalisme, c'est l'installateur qui offrira à l'habitant son adhésion de 30 EUR au GPPEP (inclus au devis). En faisant cela, il sait ainsi que chaque client dispose d'un appui juridique reconnu en cas de défaut. Cela permet aussi aux habitants de disposer d'un suivi long terme, car l'adhésion au GPPEP est valable à vie. L'offre inclura une analyse de profil de consommation faite par l'installateur pour justifier des choix réalisés.

L'adhésion au GPPEP pour une collectivité territoriale est de 250 EUR à vie.

Les frais d'animation et de communication associés à ce dispositif sont présentés dans le budget 2025.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le programme d'actions du dispositif en partenariat avec le GPPEP,
- AUTORISE le Président ou son représentant légal à adhérer au GPPEP et à mandater le montant de la cotisation/adhésion,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du programme du dispositif.

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

M. Dominique RAYNAUD, s'interroge sur le contrat signé dans le cadre de l'opération solaire dôme, le fournisseur d'électricité peut-il revenir sur le prix d'achat.

M. Grégory BONNET, Vice-Président indique que la demande de raccordement ayant été faite avant le 1^{er} février 2025 pour la commune Saint-Georges-de-Mons, il n'y aura pas de révision de prix à la baisse. Pour les autres communes qui sont en cours de démarches, CSM s'engage à les tenir au courant de la mise en œuvre des décisions récentes du gouvernement.

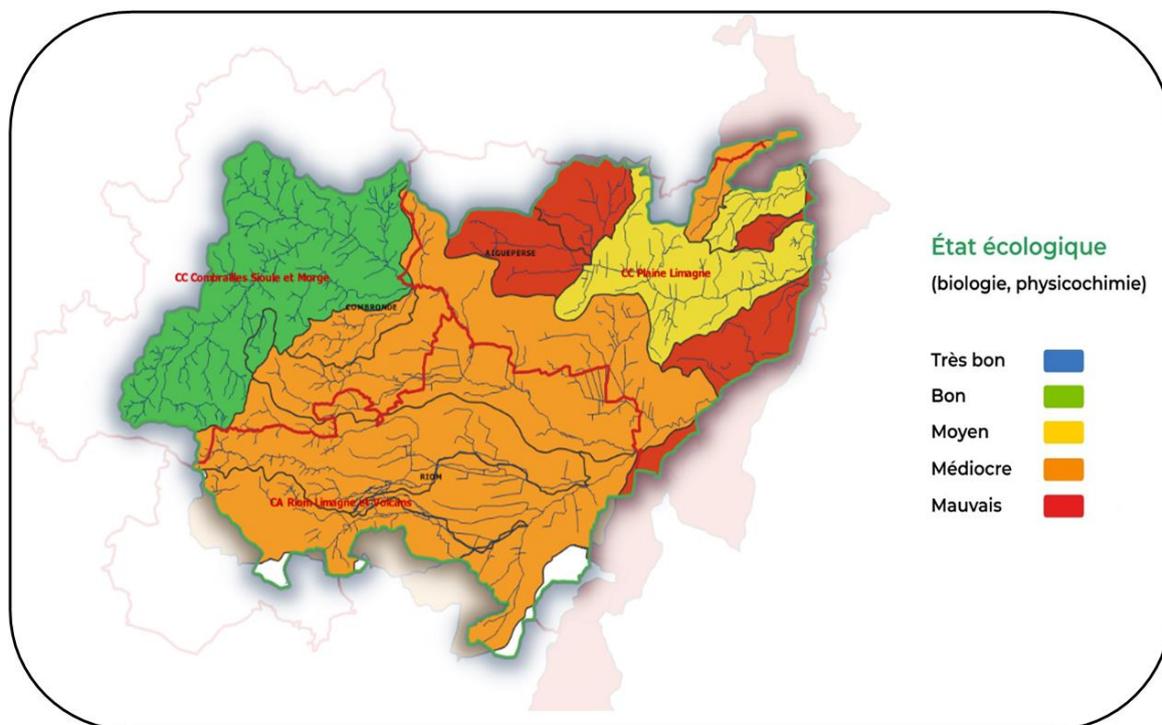
La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a créé une compétence ciblée et obligatoire, relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), et l'a attribuée aux communes et à leurs groupements.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 pourtant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a prévu de confier cette compétence au 1^{er} janvier 2018 aux communes avec transfert de droit à leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP).

La gestion des milieux aquatiques est mise en œuvre via des contrats territoriaux ou accords territoriaux (outil de financement de l'agence de l'eau Loire-Bretagne) à des échelles hydrographiques cohérentes. Ainsi, le territoire de CSM est situé sur 2 bassins versants sur lesquels sont mis en œuvre 2 contrats territoriaux :

- Contrat territorial Sioule-Andelot, porté par la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne et le SMADC réunis au sein de l'entente Sioule-Andelot.
- Contrat territorial Morge-Buron-Merlaude, en coopération avec la Communauté de communes Plaine Limagne et les communautés d'agglomération de Riom Limagne et volcans et Vichy Communauté.

Riom Limagne et Volcans est chef de file de la coopération entre EPCI pour l'élaboration et la mise en œuvre de ce deuxième contrat.



Carte des EPCI et limites de l'accord territorial

Dans le cadre du 12^{ème} programme de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, les accords territoriaux remplacent les contrats territoriaux. Ils ont une durée de 3 ans et s'inscrivent dans une stratégie territoriale à plus long terme qui a été approuvée le 25/02/2021 par le conseil communautaire de CSM.

Le programme de l'accord territorial 2025-2027

Pour la période 2025-2027, l'objectif global d'amélioration de la qualité écologique des masses d'eau est décliné comme suit :

- Objectif A : Restauration morphologique des cours d'eau et rétablissement de la continuité écologique
- Objectif B : Accompagnement de pratiques agricoles préservant la qualité et la quantité de la ressource en eau

- Objectif C : Amélioration de la connaissance sur la ressource (qualité et quantité) et diminution des pressions exercées.
- Objectif D : Animation et communication

Accord territorial Morge, Buron et Merlaude 2025-2027									
PROGRAMME D' ACTIONS PREVISIONNEL - PROJECTION FINANCIERE (coût en TTC)									
Code	Intitulé	Moa	2025	2026	2027	Coût total	Subvention totale AELB	Subvention totale CD63	Reste à charge total
A1	Restauration de la végétation de berges	RLVCSMPL	130 000,00€	130 000,00€	130 000,00€	390 000,00€		78 000,00€	312 000,00€
A2	Renaturation du ruisseau de Chabrépine à Champs	CSM	66 000,00€			66 000,00€		13 200,00€	52 800,00€
A3	Renaturation du Bédât à Entraigues	RLV	84 000,00€	1 200 000,00€		1 284 000,00€	642 000,00€	256 800,00€	385 200,00€
A4	Restauration des berges du Gour de Tazenat	CSM	180 000,00€			180 000,00€		36 000,00€	144 000,00€
A5	Diagnostic du Gour de Tazenat et diagnostic du bassin versant	CSM	84 000,00€			84 000,00€	42 000,00€	16 800,00€	25 200,00€
A6	Etude de renaturation du Bédât dans la traversée de St Laure	RLV		48 000,00€		48 000,00€	24 000,00€	9 600,00€	14 400,00€
A7	Etude et travaux de renaturation du Sardon	RLV	48 000,00€		96 000,00€	144 000,00€	72 000,00€	28 800,00€	43 200,00€
A8	Renaturation de la Morge amont	CSM	48 000,00€	240 000,00€		288 000,00€	144 000,00€	57 600,00€	86 400,00€
A9	Mise en défens	RLVCSM	32 500,00€	32 500,00€	32 500,00€	97 500,00€	48 750,00€	19 500,00€	29 250,00€
A10	Diagnostic du Buron et de la Morge (Plaine Limagne)	PL		72 000,00€		72 000,00€	36 000,00€	14 400,00€	21 600,00€
A11	Etude et renaturation du Buron en amont d' Aigueperse	PL	48 000,00€		300 000,00€	348 000,00€	174 000,00€	69 600,00€	104 400,00€
A12	Travaux de renaturation de berges	CSM	24 000,00€	24 000,00€		48 000,00€		9 600,00€	38 400,00€
A13	Etude de renaturation du Margon	CSM	66 000,00€			66 000,00€		13 200,00€	52 800,00€
A14	Etude de renaturation hydromorphologique du Gensat à	RLV	72 000,00€			72 000,00€	36 000,00€	14 400,00€	21 600,00€
B1	Valorisation du patrimoine haie	RLVCSMPL	35 000,00€	35 000,00€	35 000,00€	105 000,00€	52 500,00€		52 500,00€
B2	Etude sur les zones humides et biodiversité sur les parcelles pâturées	RLV		51 600,00€		51 600,00€	25 800,00€		25 800,00€
C1	Etude d'impact devenir de petits plans d'eau sur cours d'eau	CSM		60 000,00€		60 000,00€		12 000,00€	48 000,00€
C2	Restauration de zones humides	RLVCSMPL	72 000,00€	72 000,00€	72 000,00€	216 000,00€	108 000,00€	43 200,00€	64 800,00€
C3	Travaux d'amélioration écologique de plans d'eau	RLVCSMPL		240 000,00€		240 000,00€	120 000,00€	48 000,00€	72 000,00€
C4	Effacement de plan d'eau et création de zones humides	PL		84 000,00€		84 000,00€	42 000,00€	16 800,00€	25 200,00€
D1	Animation	RLVCSMPL	130 000,00€	130 000,00€	130 000,00€	390 000,00€	195 000,00€	78 000,00€	117 000,00€
D2	Communication	RLVCSMPL	17 000,00€	17 000,00€	17 000,00€	51 000,00€	25 500,00€		25 500,00€
			1 136 500,00€	2 436 100,00€	812 500,00€	4 385 100,00€	1 787 550,00€	835 500,00€	1 762 050,00€

Ce programme est susceptible d'évoluer selon les décisions du conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le programme d'actions sur le territoire de CSM

Pour CSM, le montant prévisionnel des dépenses est de 1 253 206 € TTC sur 3 ans, avec 647 742,20 € de subventions (soit un reste à charge de 605 463,80 € sur 3 ans, animation comprise, finançables par la taxe Gemapi).

	Code	Intitulé	Moa	2025	2026	2027	Coût total	AELB	CD63	RAC
Volet Milieux Aquatiques	A1	Restauration de la végétation de berges	RLVCSMPL	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	75 000,00 €	- €	15 000,00 €	60 000,00 €
	A2	Renaturation du ruisseau de Chabrépine à Champs	CSM	66 000,00 €			66 000,00 €	- €	13 200,00 €	52 800,00 €
	A4	Restauration des berges du Gour de Tazenat	CSM	180 000,00 €			180 000,00 €	- €	36 000,00 €	144 000,00 €
	A5	Diagnose du Gour de Tazenat et diagnostic du bassin versant	CSM	84 000,00 €			84 000,00 €	42 000,00 €	16 800,00 €	25 200,00 €
	A8	Renaturation de la Morge amont	CSM	48 000,00 €	240 000,00 €		288 000,00 €	144 000,00 €	57 600,00 €	86 400,00 €
	A9	Aménagement de systèmes d'abreuvement au champ	RLVCSMPL	20 500,00 €	20 500,00 €	20 500,00 €	61 500,00 €	55 350,00 €	12 300,00 €	-6 150,00 €
	A12	Travaux de renaturation de berges	CSM	24 000,00 €	24 000,00 €		48 000,00 €	- €	9 600,00 €	38 400,00 €
	A13	Etude de renaturation du Margon	CSM	66 000,00 €			66 000,00 €	- €	13 200,00 €	52 800,00 €
Volet Agricole	B1	Valorisation du patrimoine haie	RLVCSMPL	7 500,00 €	9 500,00 €	9 500,00 €	26 500,00 €	13 250,00 €	- €	13 250,00 €
Volet hydrologie	C1	Etude d'impact de petits plans d'eau sur cours d'eau	CSM		60 000,00 €		60 000,00 €	- €	12 000,00 €	48 000,00 €
	C2	Restauration de zones humides	RLVCSMPL	22 232,00 €	22 232,00 €	22 232,00 €	66 696,00 €	33 348,00 €	13 339,20 €	20 008,80 €
	C3	Travaux d'amélioration écologique de plans d'eau	RLVCSMPL		120 000,00 €		120 000,00 €	60 000,00 €	24 000,00 €	36 000,00 €
Volet animation/ communication/ sensibilisation	D1	Animation	RLVCSMPL	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	105 000,00 €	52 500,00 €	21 000,00 €	31 500,00 €
	D2	Communication	RLVCSMPL	2 170,00 €	2 170,00 €	2 170,00 €	6 510,00 €	3 255,00 €	- €	3 255,00 €
				578 232,00 €	558 402,00 €	114 402,00 €	1 253 206,00 €	403 703,00 €	244 039,20 €	605 463,80 €

Ce programme est susceptible d'évoluer selon les décisions du conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

La convention de coopération pour l'animation de l'accord cadre

Les modalités de coopération entre EPCI sont définies par une convention de partenariat public-public et de gestion de service. Cette convention positionne RLV comme structure en charge de l'animation globale de l'accord territorial, du suivi opérationnel et technique des actions et de l'accompagnement technique des EPCI ne disposant pas des moyens en interne.

Par contre, chaque EPCI assure la maîtrise d'ouvrage des travaux le concernant. Les communautés Plaine Limagne et Combrailles Sioule et Morge rembourseront les frais engagés par RLV pour les missions exercées au titre de la coopération, subventions déduites, selon une clé de répartition basée sur le linéaire de cours d'eau situé sur le territoire de chaque EPCI.

Cette clé s'applique aussi pour la communication.

	Longueur (m)	
	Poids :	100 %
CC Plaine Limagne	137 884	27 %
CA Riom Limagne et Volcans	214 737	42 %
CC Combrailles Sioule et Morge	157 566	31 %
Total	518 064	100 %

La Déclaration d'Intérêt Général

Enfin, pour la mise en œuvre de ce programme, il est nécessaire de déposer un dossier de déclaration d'Intérêt Général (DIG) sur l'ensemble du périmètre de l'accord. La DIG a pour but de simplifier les démarches administratives liées à la mise en œuvre des opérations inscrites dans l'accord territorial Morge-Buron-Merlaude, notamment en permettant à la collectivité de réaliser des travaux en propriété privée.

Le dossier de DIG sera déposé par RLV auprès de la Préfecture pour l'ensemble des partenaires de l'accord.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le programme de l'accord territorial Morge-Buron-Merlaude pour la période 2025-2027 et son plan de financement,

- AUTORISE le Président ou son représentant légal à déposer l'accord territorial auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour instruction et subventionnement puis à le signer,
- AUTORISE le Président ou son représentant légal à signer la convention de coopération public-public et de gestion de service avec les trois EPCI concernés,
- AUTORISE le Président ou son représentant à solliciter les subventions relatives à la mise en œuvre du programme d'actions 2025-2027 auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et du Conseil départemental du Puy-de-Dôme,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du programme d'actions de l'accord territorial pour la période 2025-2023,
- VALIDE l'élaboration d'une Déclaration d'Intérêt Général globale pour l'ensemble des EPCI associés au sein de l'accord territorial Morge-Buron-Merlaude,
- AUTORISE le Président ou son représentant à déposer le dossier de Déclaration d'Intérêt Général globale auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme et à accomplir les démarches administratives nécessaires,
- AUTORISE le Président ou son représentant à soumettre le dossier à l'enquête publique.

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

ENFANCE - JEUNESSE

D202503011 Dispositif d'aides aux vacances de la CAF "VACAF" et "Pass colo"

Afin de faciliter le départ des enfants des familles les plus modeste en "ALSH séjours" ou en "colonie de vacances", la CAF a prévu deux dispositifs

- Le dispositif d'Aide aux Vacances Enfants "AVE" de la CAF pour les séjours ALSH avec nuitées
- Le "Pass Colo" pour les séjours collectifs d'au moins 4 nuits / 5 jours

Les modalités d'attribution et d'éligibilité diffèrent entre les deux dispositifs

1. Le "Pass Colo"

Le Pass colo est un dispositif de l'Etat. Il a pour objectif de faciliter le départ en colo des enfants de 11 ans (nés en 2014) ou en 2013 si l'enfant ne l'a pas utilisé l'année passée.

Il s'adresse aux familles ayant un Quotient Familial inférieur ou égal à 1500€.

Le Pass colo participe au financement d'un séjour collectif d'au moins 4 nuits/5 jours.

Il s'applique à compter des vacances scolaires d'hiver 2025 et pourra être reporté l'année des 12 ans de l'enfant en cas de non-utilisation l'année des 11 ans.

Cette aide aux vacances est versée selon le principe du tiers payant, c'est-à-dire que la famille n'effectue pas l'avance des frais. Elle ne verse que le reste à charge.

L'aide Pass colo participe au financement d'un seul séjour collectif d'au moins 4 nuits/5 jours par enfant éligible. La famille ne peut donc pas bénéficier de cette aide pour plusieurs séjours ou l'utiliser en plusieurs fois.

Le montant de l'aide varie en fonction des ressources :

- 350€ pour les QF de moins de 200€
- 300€ pour les QF compris entre 201 et 700€
- 250€ pour les QF compris entre 701 et 1200€
- 200€ pour les QF compris entre 1201 et 1500€

L'aide Pass colo pourra être complétée par d'autres aides pour réduire le reste à charge.

Pour que les familles puissent bénéficier de ce dispositif, il faut que l'établissement qui propose le séjour soit conventionné.

Cette année, 5 séjours organisés par CSM dans le cadre des ASLH seraient éligibles.

2. L'aide VACAF

Depuis plusieurs années, la communauté de communes contractualise avec la CAF afin de permettre aux bénéficiaires du dispositif d'Aide aux Vacances Enfants « AVE » d'obtenir une aide de la CAF lors de la fréquentation des enfants aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (Séjours avec nuitées uniquement).

La convention actuelle courait jusqu'au 5 janvier 2025. Elle est à renouveler chaque année.

Les familles bénéficiaires de cette aide reçoivent une information de la CAF. Cette aide est uniquement pour l'organisation de séjours avec nuitées.

Le service administratif Enfance-Jeunesse a accès à une plateforme « VACAF » afin de déclarer les enfants inscrits aux séjours.

L'aide est directement déduite de la facture de la famille. Le montant de la participation CAF est calculé en fonction du quotient familial (inférieur ou égal à 900 €) et de la situation familiale.

La prise en charge de l'AVE est plafonnée à 75% du coût de séjour restant à la charge de la famille dans la limite de 60 €.

La communauté de communes reçoit ultérieurement pour information le montant de l'aide.

- En 2021, 11 enfants ont bénéficié de cette aide pour un total de 738.60 € (7 séjours concernés)
- En 2022, 20 enfants ont bénéficié de cette aide pour un total de 2 314.14 € (9 séjours concernés)
- En 2023, 14 enfants ont bénéficié de cette aide pour un total de 1531,56 € (5 séjours concernés).
- En 2024, 9 enfants ont bénéficié de cette aide pour un total de 1450 € (5 séjours concernés).

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat sur le dispositif d'Aide aux Vacances Enfants avec la CAF pour la période du 6 janvier 2025 au 4 janvier 2026,
- AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat sur le dispositif Pass colo pour l'année 2025.

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

D202503012 Subvention au pôle ressources « handicap » petite enfance porté par l'AGD le Viaduc
--

La CAF et l'Association AGD LE VIADUC collaborent maintenant depuis 2021 au déploiement sur le département du Puy-de-Dôme d'une unité mobile, le Pôle Ressources Petite Enfance, visant à favoriser l'accueil du très jeune enfant en situation de handicap ou à besoins particuliers dans les structures petite enfance proche de sa résidence ou chez une assistante maternelle.

Dans le cadre de la convention territoriale globale signée avec la CAF du Puy-De-Dôme, la communauté de communes s'est fixée comme objectif de mener une politique d'inclusion des enfants en situation de handicap et de soutenir les parents.

Les grands axes d'intervention du pôle ressources Petite Enfance

Les grands axes des interventions sont les suivants :

- D'informer, d'accompagner et de soutenir les parents jusqu'à l'effectivité de la réponse d'accueil en Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) ou chez une

assistante maternelle et de participer ainsi à la prise en charge précoce des enfants, de favoriser leur socialisation.

- D'apporter un soutien aux professionnels sous forme d'actions de sensibilisation et d'appui lors de l'accueil de l'enfant.
- De favoriser la mise en réseau des acteurs et l'émergence d'actions auprès des territoires. Afin de soutenir la collectivité dans ses actions, les deux parties conviennent de préciser leurs engagements réciproques dans le cadre d'une convention de partenariat.

Les financements actuels du pôle ressources Petite Enfance

Le budget prévisionnel 2025 s'élève à environ 78 850 €.

Les recettes sont les suivantes

- Subvention de la CAF à 53 405 €
- Subvention du Conseil Départemental à 5 000 €
- Subvention collectivités territoriales et autres à 14 995 €
- Autres subventions à 5 450 €

En 2024, le Pôle Ressources Petite Enfance avait sollicité une aide de 500€ par collectivité. La communauté de communes avait répondu favorablement. Certaines collectivités n'avaient cependant pas souhaité contribuer.

Une participation des collectivités en fonction du nombre d'enfants de moins de 5 ans

Afin de faire participer toutes les collectivités de façon équitable, il a été mis en place le barème suivant en fonction du nombre d'enfants de – de 5 ans sur le territoire collectivités :

- + 3 000 enfants de 0 à 5 ans : 1 collectivité concernée - 2 068 €
- 2 000 à 3 000 enfants de 0 à 5 ans : 3 collectivités concernées - 1 552 €
- 1 000 à 2 000 enfants de 0 à 5 ans : 6 collectivités concernées - 1 035 € (dont CSM)
- - de 1 000 enfants de 0 à 5 ans : 4 collectivités concernées - 600 €

Le montant global de la participation des collectivités reste inchangé.

CSM se situe dans la tranche de 1 000 à 2 000 enfants de 0 à 5 ans.

Le montant de sa participation serait de 1 035 €.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à accorder une subvention au Pôle Ressources Petite Enfance handicap porté par l'AGD le Viaduc d'un montant de 1 035€ pour l'année 2025.

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

D202503013 Convention d'adhésion les Francas 2025-2027

L'association Les Francas, est un mouvement d'éducation populaire. Entre 2017 et 2022, cette association intervenait auprès du service enfance-jeunesse à travers différentes actions comme l'accompagnement de certains accueils de loisirs vers la labellisation centre A'ERE. Depuis 2022, l'association a dû se restructurer et propose d'adhérer de nouveaux avec eux.

Un centre A'ERE, c'est quoi ?

Un Centre A'ERE est un accueil de loisirs éducatif dont l'équipe éducative a choisi de s'engager dans la prise en compte progressive, volontaire et pérenne des questions d'environnement et plus généralement de développement durable. Dans un Centre A'ERE, l'action éducative comme le cadre de vie quotidienne s'animent de manière cohérente et imbriquée :

- tout ce qui conditionne la vie quotidienne de l'accueil de loisirs – que cela concerne l'alimentation, le bâti, les transports, les achats, la biodiversité, l'eau, l'énergie... – est inscrit dans le projet éducatif et peut servir de support éducatif,
- toute action d'éducation à l'environnement – sur le jardinage, la nature, le cycle de la matière, l'eau, l'énergie, les saisons... pourra déboucher sur une idée d'engagement pour l'amélioration du cadre et des conditions de vie du centre.

Le projet d'un Centre A'ERE repose sur un effort significatif pour s'assurer de la participation réelle et diversifiée de toutes les parties prenantes (enfants, parents, équipes éducatives : animateurs, directeurs, personnels techniques, élus, partenaires, enseignants...).

Les grands axes d'intervention des Francas

La collectivité pourra :

- bénéficier des différentes « Pratiques Educatives » regroupées dans le tableau en annexe,
- bénéficier d'accompagnements spécifiques élaborés par les permanents des Francas en fonction du projet associatif des Francas.
- abonnement aux revues éditées par la Fédération Nationale des Francas traitant des sujets d'actualités,
- sera destinataire d'informations fédérales concernant la réglementation ou la mise en place d'actions de formation, et de toute autre information pouvant l'aider dans la conduite et le développement de son projet,
- pourra participer sur invitation, gratuitement (ou à tarif préférentiel), à diverses rencontres, débats, journées d'études, colloques, organisés par les Francas.

Cette adhésion a pour but de pouvoir finaliser le projet de l'obtention de la labélisation du centre A'ERE et de la remise lors du Festival des Possibles de cette année.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion pour 3 ans d'un montant de 300€ pour la période de 2025-2027.

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

D202503014	Mise à disposition du service Enfance-Jeunesse au profit de la commune de Pouzol (mise à disposition de service descendante)
-------------------	---

En vertu du III de l'article L5211-4-1 du CGCT « Les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services »

Dans le cadre de cette mise à disposition prévue aux II et III de l'article L5211-4-1 du CGCT, une convention conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune intéressée en fixe les modalités.

Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune ou l'établissement public bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service. Les modalités de ce remboursement sont définies par décret.

Le remboursement des frais de mise à disposition du service « Jeunesse / Restauration collective » s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatés par la communauté.

Le 18 février 2025, la commune de Pouzol a demandé une mise à disposition d'un agent de la collectivité sur le temps de garderie de la commune suite à une demande d'absence liée à un arrêt de l'agent communal.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition de services descendante au profit de la commune de Pouzol.

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

INFRASTRUCTURES - VOIRIE

D202503015 Amende de police 2025 : Aménagement de sécurité à Saint-Hilaire-la-Croix- RD2144

Le Conseil Départemental finance, au titre de la « répartition du produit des amendes de police », des opérations liées aux transports en commun et à la circulation routière.

La commune de Saint-Hilaire-la-Croix souhaite réaliser, dans le cadre des amendes de police, un aménagement de sécurité sur la route départementale n° 2144 classée « A » au schéma directeur du réseau routier départemental.

Au lieu-dit « l'Arbre de la Ronce » ; les piétons longent et traversent la départementale pour rejoindre leurs domiciles, le restaurant ou les arrêts de bus qui se trouvent à proximité. Un comptage réalisé en 2023 donne un débit journalier moyen de 3800 véhicules/jours un V85 à 80km/heure.

Afin d'améliorer la sécurité, la commune souhaite modérer la vitesse à cet endroit de la route et créer des trottoirs actuellement inexistantes pour chacun des arrêts de bus.

Le projet comprend :

- La création de trottoirs en sable stabilisé avec bordures A2 au niveau des arrêts de bus,
- La reprise de l'ensemble des dispositifs de signalisation en conformité avec les dispositions réglementaires
- Le renforcement de la signalisation par des panneaux dynamiques XA12b avec radar de détection
- La pose de barrières de protection sur l'îlot central

Dans ces conditions, la communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge », compétente en matière de voirie, souhaite solliciter cette aide afin de réaliser des travaux en matière d'aménagements de sécurité sur la commune de Saint-Hilaire-la-Croix.

Par courrier en date du 25 février 2013, le Conseil Départemental, dans un souci d'équité au regard des petites collectivités a donné son accord pour appliquer aux communes le taux correspondant à leur population, soit :

- Commune < 500 habitants = 75 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune < 1500 habitants = 50 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune > 1500 habitants = 30 % plafonnée à 7500 €.

Ainsi, le dossier de la commune de Saint-Hilaire-la-Croix peut être déposé sur la base du plan de financement indiqué comme suit :

Dépenses		Recettes		
	Montant des travaux (€HT)	Partenaires Financiers	Montant de la subvention (€HT)	Taux
Aménagement de sécurité RD 2144 Saint-Hilaire-la-Croix	11 785,00 €	Département	7 500,00 €	63,64%
		CC Combrailles, Sioule et Morge (autofinancement)	4 285,00 €	36,36%
TOTAL	11 785,00 €	TOTAL	11 785,00 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de sécurisation sur la commune de Saint-Hilaire-la-Croix,
- AUTORISE le Président à signer et déposer le dossier d'amende de police 2025 pour ce projet auprès des services du Département.

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

D202503016	Amende de police 2025 : Aménagement de sécurité à Saint-Pardoux-RD2144
-------------------	---

Le Conseil Départemental finance, au titre de la « répartition du produit des amendes de police », des opérations liées aux transports en commun et à la circulation routière.

La commune de Saint-Pardoux souhaite réaliser, dans le cadre des amendes de police, un aménagement de sécurité sur les routes départementales n° 2144 classées « A » au schéma directeur du réseau routier départemental.

Elle souhaite réaliser un aménagement routier visant à renforcer la sécurité en réduisant la vitesse dans son centre-bourg.

Le projet consiste à créer un plateau de 12 mètre linéaire.

Dans ces conditions, la communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* », compétente en matière de voirie, souhaite solliciter cette aide afin de réaliser des travaux en matière d'aménagements de sécurité sur la commune de Saint-Pardoux.

Par courrier en date du 25 février 2013, le Conseil Départemental, dans un souci d'équité au regard des petites collectivités a donné son accord pour appliquer aux communes le taux correspondant à leur population, soit :

- Commune < 500 habitants = 75 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune < 1500 habitants = 50 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune > 1500 habitants = 30 % plafonnée à 7500 €.

Ainsi, le dossier de la commune de Saint-Pardoux peut être déposé sur la base du plan de financement indiqué comme suit :

Dépenses		Recettes		
	Montant des travaux (€HT)	Partenaires Financiers	Montant de la subvention (€HT)	Taux
Aménagement de sécurité RD 2144 Saint-Pardoux	12 361,00 €	Département	7 500,00 €	60,67%
		CC Combrailles, Sioule et Morge (autofinancement)	4 861,00 €	39,33%
TOTAL	12 361,00 €	TOTAL	12 361,00 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de sécurisation sur la commune de Saint-Pardoux,
- AUTORISE le Président à signer et déposer le dossier d'amende de police 2025 pour ce projet auprès des services du Département.

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

D202503017 Amende de police 2025 : Aménagement de sécurité à Yssac-la-Tourette-RD15

Le Conseil Départemental finance, au titre de la « répartition du produit des amendes de police », des opérations liées aux transports en commun et à la circulation routière.

La commune de Yssac-la-Tourette souhaite réaliser, dans le cadre des amendes de police, un aménagement de sécurité sur la route départementale n° 15 classée « D » au schéma directeur du réseau routier départemental.

Elle souhaite aménager un cheminement piéton le long de la route départementale 15. Celui-ci reliera la nouvelle zone de stationnement aux aménagements piétons déjà existants, et, au futur cabinet dentaire.

Le projet consiste à :

- La dépose et repose de bordures T2
- La réalisation d'un cheminement piéton en sable stabilisé
- La création d'un passage piéton en résine gravillonnée
- La pose de bandes podotactiles
- La création d'une zone de stationnement
- Le déplacement de panneaux de signalisation

Dans ces conditions, la communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* », compétente en matière de voirie, souhaite solliciter cette aide afin de réaliser des travaux en matière d'aménagements de sécurité sur la commune de Yssac-la-Tourette.

Par courrier en date du 25 février 2013, le Conseil Départemental, dans un souci d'équité au regard des petites collectivités a donné son accord pour appliquer aux communes le taux correspondant à leur population, soit :

- Commune < 500 habitants = 75 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune < 1500 habitants = 50 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune > 1500 habitants = 30 % plafonnée à 7500 €.

Ainsi, le dossier de la commune de Yssac-la-Tourette peut être déposé sur la base du plan de financement indiqué comme suit :

Dépenses		Recettes		
	Montant des travaux (€HT)	Partenaires Financiers	Montant de la subvention (€HT)	Taux
Aménagement de sécurité RD 15 Yssac-la-Tourette	10 730,00 €	Département	7 500,00 €	69,90%
		CC Combrailles, Sioule et Morge (autofinancement)	3 230,00 €	30,10%
TOTAL	10 730,00 €	TOTAL	10 730,00 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de sécurisation sur la commune de Yssac-la-Tourette,
- AUTORISE le Président à signer et déposer le dossier d'amende de police 2025 pour ce projet auprès des services du Département.

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

➤ Forum alimentaire organisé par le SMADC des Combrailles

M. Gérard VENAULT fait un rappel sur le forum alimentaire organisé dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT), lequel se déroulera à Saint-Gervais d'Auvergne le weekend du 16 et 17 mai 2025.

Il annonce qu'en avant-première il y a deux projections au Cinéma La Viouze le vendredi 7 mars 2025 à savoir :

-15H : Séance pour le jeune public « La Chouette en Toque »

-19H : Séance tout public « La ferme des Bertrand »

➤ Conférence des Maires

La prochaine Conférence des Maires se déroulera le mercredi 16 avril 2025 à 19H à la salle polyvalente de Charbonnières-Les-Vieilles avec la participation du SMADC au sujet du SCOT.

La séance est levée à 22H45.

Liste des délibérations du Jeudi 6 mars 2025

APPROBATION DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	2
FINANCES – DEBAT D’ORIENTATION BUDGETAIRE	11
SERVICES FONCTIONNELS – RH.....	34
D202503001 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER MARS 2025	34
SERVICES FONCTIONNELS – FINANCES	38
D202503002 DELIBERATION CADRE DE PRINCIPE SUR LA REPARTITION DE L'IFER EOLIEN	38
SERVICES FONCTIONNELS – RH.....	39
D202503003A BUDGET REOM : ADMISSION EN NON-VALEUR AVEC LE SYDEM	39
D202503003B BUDGET REOM : AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA REOM AVEC LE SYDEM	40
SERVICES FONCTIONNELS – RH.....	41
D202503004 GRILLES TARIFAIRES MODIFIEES A PARTIR DU 01/04/2025 (CINEMA INTERCOMMUNAL LA VIOUZE, LA PASSERELLE, CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL) ET ADHESION "OFFRES LOCALES DU CNAS"	41
CULTURE - TOURISME	44
D202503005 MISE EN PLACE DE SUPPORTS PUBLICITAIRES AU CINEMA LA VIOUZE	44
D202503006 ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS 2025 A DES MANIFESTATIONS CULTURELLES A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL	44
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	45
D202503007 MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA SUBVENTION ADEL – ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL	45
D202503008 ACCORD POUR ANNULER LE CAHIER DES CHARGES DE LA ZONE D’ACTIVITES DE SAINT-GEORGES-DE-MONS....	47
ENVIRONNEMENT – TRANSITION ECOLOGIQUE - GEMAPI	49
D202503009 MISE EN PLACE D’UN DISPOSITIF D’ACCOMPAGNEMENT AUX PARTICULIERS POUR LE PHOTOVOLTAÏQUE EN TOITURE	49
D202503010 ACCORD TERRITORIAL 2025-2027 BASSIN "MORGE-BURON-MERLAUDE"	51
D202503011 DISPOSITIF D’AIDES AUX VACANCES DE LA CAF "VACAF" ET "PASS COLO"	54
D202503012 SUBVENTION AU POLE RESSOURCES « HANDICAP » PETITE ENFANCE PORTE PAR L’AGD LE VIADUC	55
D202503013 CONVENTION D’ADHESION LES FRANCAS 2025-2027	56
D202503014 MISE A DISPOSITION DU SERVICE ENFANCE-JEUNESSE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE POUZOL (MISE A DISPOSITION DE SERVICE DESCENDANTE).....	57
D202503015 AMENDE DE POLICE 2025 : AMENAGEMENT DE SECURITE A SAINT-HILAIRE-LA-CROIX- RD2144.....	58
D202503016 AMENDE DE POLICE 2025 : AMENAGEMENT DE SECURITE A SAINT-PARDOUX- RD2144.....	59
D202503017 AMENDE DE POLICE 2025 : AMENAGEMENT DE SECURITE A YSSAC-LA-TOURETTE- RD15	60

Signatures des membres présents au conseil communautaire du
Jeudi 6 mars 2025

Le Président,
M. GUILLOT Sébastien

Le Secrétaire de séance,
Mme DOSTREVIE Corinne

Les membres du conseil communautaire :

ANTUNES Fernand Les Ancizes-Comps	BALY Franck Saint-Georges-de-Mons	BARE Michaël Charbonnières-les-Vieilles	BISCARAT Catherine Pouzol
BERTIN Christine Combronde	BLANC Sébastien Loubeyrat	BONNET Grégory Montcel	BOULEAU Bernard Blot-l'Église
BROMONT André Lisseuil	CANUTO Stéphane Queuille		CHAMPOUX Nathalie Charbonnières-les-Vieilles
CHARBONNEL Pascal Teilhède	COUCHARD Olivier Manzat	CRISPYN Guillaume Champs	DA SILVA José Manzat
DA SILVA Sidonio Saint-Angel	DESGEORGES Céline Saint-Georges-de-Mons	DOSTREVIE Corinne Manzat	ESPAGNOL Alain Combronde
FABRE Jean Louis Davayat	FRADIER Alain Yssac-la-Tourette	GALTIER Jean-Michel Beauregard-Vendon	GARRACHON Annie Les Ancizes-Comps

	GEORGES Denis Beauregard-Vendon	GRIVOTTE Jean-Michel Combronde	
LEFOUR Maryse Saint-Georges-de-Mons	LESCURE Bernard Marcillat	MANUBY Didier Les Ancizes-Comps	MARTIN Roland Prompsat
	MUSELIER Jean-Pierre Saint-Myon	PERRET Delphine Combronde	PERRIN Julien Saint-Georges-de-Mons
PIEUCHOT-MONNET Chantal Saint-Pardoux	PORTE Jean-Luc Jozerand	POUZADOUX Jean-Paul Combronde	RAFFIER Christian Saint-Quentin-Sur-Sioule
RAYNAUD Dominique Saint-Georges-de-Mons	ROGUET François Saint-Rémy-de-Blot	SOULIER Gérard Vitrac	VERNEAULT Gérard Saint-Hilaire-La-Croix

**Ledit procès-verbal en date du 6 mars 2025 a été approuvé à l'unanimité lors du conseil
communautaire en date du à**